

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2023



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Liste des délibérations examinées -

Affaires	Intitulés
Motion relative au pluralisme et aux aides de l'État à la presse	
Motion relative à la revalorisation des prestations des médecins généralistes de La Réunion	
01-20231028	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du : - vendredi 15 septembre - samedi 23 septembre 2023
02-20231028	Extension de la chapelle ardente du 23ème km Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-1407-1409 appartenant aux consorts Le Guen
03-20231028	Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106 Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 1450 appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau
04-20231028	Extension de l'école primaire du Dassy – ER n° 7 Convention d'acquisition foncière n° 22 23 10 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété cadastrée BO n° 699 appartenant à Madame Marie Gille Payet
05-20231028	Cession à la SODEGIS des parcelles communales cadastrées section EK n° 252 et n° 253 situées rue Michel Debré, dans le cadre du projet de logements sociaux « Baobab » (39 LLTS pour les seniors)
06-20231028	Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements) Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 23
07-20231028	Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements) et projet communal de voirie de liaison Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière n° 22 19 08
08-20231028	Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements) et projet communal de voirie de liaison Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière n° 22 21 09

09-20231028	Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre la CASud, les communes membres et chaque bailleur social
10-20231028	Open de Tennis du Tampon Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal du Tampon
11-20231028	Salon Elegancia - Saison 9 Adoption du dispositif d'ensemble
12-20231028	7ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon
13-20231028	Tampon Let's Dance ! dans le cadre du dispositif « <i>Le Tampon, la Santé par le Sport</i> »
14-20231028	Organisation d'activités récréatives et festives de fin d'année en faveur des seniors du Tampon
15-20231028	Grand prix bouliste Ville du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'Association des Boules Tamponnaises
16-20231028	Organisation d'une journée aqualudique le 9 décembre 2023
17-20231028	Rallye des 1 000 km Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon
18-20231028	Marché de Noël 2023 Adoption du dispositif d'ensemble
19-20231028	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 – janvier 2024

20-20231028	Miel Vert 2024 Adoption du dispositif d'ensemble
21-20231028	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
22-20231028	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique
23-20231028	Électrification rurale Travaux d'extension et de renforcement de réseau Modification du marché n°VI2019.299
24-20231028	Approbation de l'avenant n° 2 au marché VI2019.208 maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la retenue collinaire - Lot n° 1 Piton Sahales
25-20231028	Fourniture de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques
26-20231028	Acquisition de véhicules légers électriques de type citadine pour la commune du Tampon
27-20231028	Acquisition de véhicules type minibus thermiques de 9 places pour la commune du Tampon
28-20231028	Location d'engins avec/sans opérateur
29-20231028	Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023
30-20231028	Création d'emplois permanents

31-20231028	Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aquatiques
32-20231028	Création d'un emploi non permanent (chauffeur poids lourds)
33-20231028	Recensement de la population 2024 Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)
34-20231028	Organisation et fonctionnement des écoles du Tampon Désignation des représentants de la Commune aux conseils d'école de la primaire Ernest Vélia, de la maternelle et de l'élémentaire Charles Isautier
35-20231028	Rapport annuel du délégataire SPL EDDEN relatif à la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels
36-20231028	Rapport annuel du délégataire relatif à la gestion d'établissements culturels et de loisirs 2022 (SPL RMR)
37-20231028	Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale

Intervention :

Le Maire :

« Mesdames et messieurs, tout d'abord, bonjour à vous toutes et à vous tous. Je souhaite la bienvenue à tous nos collègues du Conseil municipal, à toutes celles et tous ceux qui travaillent à nos côtés, ainsi qu'à nos invités.

Mesdames et messieurs, nous allons commencer notre séance et je demande à Allan Amony de faire l'appel.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Nous allons désigner la secrétaire de séance : je vous propose la candidature de Mme Laurence Mondon. Y a-t-il d'autre candidature, s'il vous plaît ? Comme il n'y a pas d'autre candidature, Mme Laurence Mondon est nommée secrétaire de séance de notre Conseil municipal de ce jour.

A présent, je propose à notre Assemblée de valider les motions suivantes :

- motion relative au pluralisme et aux aides de l'Etat à la presse (lue par Jacquet Hoarau)*
- motion relative à la revalorisation des médecins généralistes de La Réunion (lue par Hélène Genna-Payet). »*

Motion relative au pluralisme et aux aides de l'État à la presse

Vu la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la rapidité des évolutions relatives au monde des médias, de la presse en général, l'essor d'Internet et de l'information en ligne ;

Considérant l'influence importante de la presse écrite quotidienne régionale sur nos populations éloignées de l'Hexagone ;

Considérant que les aides accordées aux autres médias en métropole doivent profiter davantage à la presse écrite de notre île isolée et éloignée de la métropole et que la presse quotidienne régionale dans les territoires ultramarins mériterait davantage d'avoir droit aux mêmes aides de l'État accordées dans des conditions comparables aux quotidiens nationaux ;

Considérant qu'il faut tout faire pour éviter la liquidation de journaux locaux tout en préservant une saine information ;

Considérant les difficultés économiques particulières auxquelles sont confrontées les entreprises de presse de l'Ile de La Réunion en raison de l'étroitesse du marché qui ont pour effet de limiter la rentabilité des entreprises de presse écrite ;

Considérant que les aides de l'État doivent prendre en compte ces spécificités ;

Considérant l'importance de garantir l'indépendance et le pluralisme de l'information qui concourt à une meilleure pratique de l'expression de la démocratie ;

Le Conseil Municipal du Tampon, réuni le samedi 28 octobre 2023 :

- **Sollicite** l'intervention et le soutien de l'État afin de mettre en œuvre les moyens pour le maintien d'un meilleur équilibre en matière d'information ;

- **Rappelle** qu'il est du devoir de l'État de veiller à ce que chaque Français puisse accéder au pluralisme en matière de presse ;

- **Demande** à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Ministre de l'Outre-mer de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir une égalité de traitement en matière d'information telle qu'elle existe sur le continent ;

- **Décide** de transmettre la présente motion à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Outre-mer, Madame la Ministre de la culture, Monsieur le Préfet de La Réunion, Madame la Présidente du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil départemental.

Interventions :

Le Maire :

« *Souhaitez-vous intervenir ? Mme Bassire. »*

Nathalie Bassire :

« *Merci M. le Maire. Bonjour à tous. Bien sûr, nous ne pouvons que nous associer à cette motion et vous remercions sincèrement de vous associer à ce combat pour la liberté d'expression qui est importante pour notre démocratie. J'espère que cette motion sera présentée au projet de loi de finances 2024 pour que nous puissions sauver cette presse écrite qui nous est chère, parce que nous croyons en la liberté d'expression. Je vous remercie. »*

Le Maire :

« *D'autres interventions ? Nous comptons sur l'aide de notre Députée pour plaider notre dossier à Paris. Nous voulons que la presse écrite locale échappe aux influences capitalistiques et qui pourraient placer l'information écrite sous contrôle des groupes économiquement importants. Il est nécessaire que l'État intervienne dans les mêmes conditions, sinon davantage pour notre île, par rapport à ce qu'il fait en Hexagone. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Motion relative au pluralisme et aux aides de l'État à la presse

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Motion relative au pluralisme et aux aides de l'État à la presse

Vu la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la rapidité des évolutions relatives au monde des médias, de la presse en général, l'essor d'Internet et de l'information en ligne,

Considérant l'influence importante de la presse écrite quotidienne régionale sur nos populations éloignées de l'Hexagone,

Considérant que les aides accordées aux autres médias en métropole doivent profiter davantage à la presse écrite de notre île isolée et éloignée de la métropole et que la presse quotidienne régionale dans les territoires ultramarins mériterait davantage d'avoir droit aux mêmes aides de l'État accordées dans des conditions comparables aux quotidiens nationaux,

Considérant qu'il faut tout faire pour éviter la liquidation de journaux locaux tout en préservant une saine information,

Considérant les difficultés économiques particulières auxquelles sont confrontées les entreprises de presse de l'île de La Réunion en raison de l'étroitesse du marché qui ont pour effet de limiter la rentabilité des entreprises de presse écrite,

Considérant que les aides de l'État doivent prendre en compte ces spécificités,

Considérant l'importance de garantir l'indépendance et le pluralisme de l'information qui concourt à une meilleure pratique de l'expression de la démocratie,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

A l'unanimité

- Sollicite l'intervention et le soutien de l'État afin de mettre en œuvre les moyens pour le maintien d'un meilleur équilibre en matière d'information,

- **Rappelle** qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que chaque Français puisse accéder au pluralisme en matière de presse,
- **Demande** à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Ministre de l'Outre-mer de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir une égalité de traitement en matière d'information telle qu'elle existe sur le Continent,
- **Décide** de transmettre la présente motion à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre de l'Outre-mer, Madame la Ministre de la culture, Monsieur le Préfet de La Réunion, Madame la Présidente du Conseil régional et Monsieur le Président du Conseil départemental.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Motion relative à la revalorisation des prestations des médecins généralistes de La Réunion

- Vu** l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L1110-1 garantissant *le droit fondamental à la protection de la santé [devant] être mis en œuvre par tous moyens possibles au bénéfice de toute personne,*
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Considérant** la mobilisation générale des médecins généralistes de France hexagonale et des Outre-mer le vendredi 13 octobre 2023 contre la proposition gouvernementale de revaloriser la consultation médicale à 1,50 euro ;
- Considérant** le contexte économique actuel, portant l'inflation à hauteur de 2,9% sur un an à La Réunion, et à hauteur de 5,1% en France hexagonale, taux qui est en constante augmentation depuis 2020 ;
- Considérant** le coût de la vie à La Réunion, supérieur de 9 % par rapport à l'Hexagone ;
- Considérant** la croissance des charges pesant sur l'exercice des médecins généralistes ;
- Considérant** la faiblesse de l'implantation des médecins généralistes dans les zones qualifiées de « déserts médicaux », la hausse des départs à la retraite de ces médecins sans remplacement, et la tension qui en découle en matière de surcharge de travail et en matière d'accès aux soins pour la population, principe figurant au Préambule de la Constitution de 1946 ;
- Considérant** l'obligation actuelle pour les médecins de compenser leurs charges par un travail de 55 heures par semaine en moyenne ;
- Considérant** le souhait des médecins généralistes d'investir dans leurs cabinets médicaux pour en assurer le fonctionnement et la modernisation via le renouvellement de logiciels onéreux ;
- Considérant** les mutations que connaît la pratique de la médecine actuelle, avec un suivi plus accentué de patients en affection de longue durée ;

- Considérant** la valeur de l'expertise médicale des médecins généralistes et de leurs 10 ans d'étude ;
- Considérant** le manque d'attractivité de la profession pour la jeune génération en raison des difficultés évoquées ci-dessus ;
- Considérant** l'engagement important des médecins généralistes de La Réunion à l'égard de leurs patients ;

Le Conseil Municipal du Tampon, réuni le samedi 28 octobre 2023 :

- **Exprime** sa solidarité avec les médecins généralistes de la France hexagonale, des Outre-mer et notamment de La Réunion et apporte son plein soutien aux revendications exprimées par le corps médical ;
- **Demande** au Ministre de la Santé et de la Prévention d'entendre les revendications exprimées et d'accorder une revalorisation du coût de la consultation des médecins généralistes incluant un coefficient de majoration pour l'Outre-mer eu égard au coût de la vie à La Réunion ;
- **Précise** que cette motion sera transmise à l'ensemble des maires et des présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de La Réunion, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Réunion, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de La Réunion, à Madame la Présidente de la Région Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, et à Madame la Première Ministre.

Interventions :

Le Maire :

« Qui souhaite intervenir ? Mme Bénard. »

Monique Bénard :

« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs. Nous rejoignons cette motion tout en sachant qu'elle est très importante. De plus en plus, nous parlons et à juste titre, du parcours du patient. La prise en charge du patient est une prise en charge globale. Nous devons soutenir ce mouvement et de façon urgente : les généralistes prennent en charge de façon quotidienne des patients qui présentent des pathologies chroniques. Nous connaissons notre population qui souffre de diabète, d'insuffisance rénale chronique, d'hypertension, de maladies cardio-vasculaires, la liste est longue.

Il est urgent, parce qu'actuellement et je vous le dis, à Saint-Pierre, nous assistons, lorsque les médecins généralistes sont en grève, à une augmentation de nos entrées aux urgences, en tout cas, pour ma part, au pôle mère/enfant, en gynécologie. Comme nous le savons, cela crée parfois un engorgement dans la prise en charge de certaines pathologies qui sont plus urgentes. Il est donc urgent de réagir. Et je voulais aussi le rappeler et je demande au Conseil municipal si l'on pouvait se mettre ensemble autour d'une table pour travailler une motion. Il est urgent aujourd'hui d'avoir du renfort au niveau des assistantes sociales. En tout cas, dans la branche et la filière dans laquelle je suis au pôle mère/enfant, on a un gros besoin d'assistantes sociales. Actuellement, il faut savoir que certaines femmes sont hospitalisées parce qu'il y a des violences intrafamiliales et intra-conjugales. On est obligé de garder ces patientes parce qu'on n'a pas de relais, de prise en charge à domicile. Il est urgent également de travailler sur cette motion. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Je vous remercie pour votre intervention. Je voudrais préciser qu'il y a une grande injustice dans ce pays parce que je constate aujourd'hui qu'une coiffeuse peut gagner plus qu'un médecin généraliste, alors qu'il a fait 10 à 12 années d'études après le bac et que les parents se sont sacrifiés pour la formation de leur enfant. Nous constatons de plus en plus les difficultés pour trouver un médecin. A l'heure où je vous parle, il y a un agent qui a un problème au cœur et qui ne peut avoir un rendez-vous avant mars 2024. Voyez la situation ! On ne peut pas dire d'un côté qu'il manque des médecins et de l'autre côté, nous estimons qu'un médecin ne peut pas être moins bien payé qu'une coiffeuse. Lorsqu'un médecin reçoit un malade, il faut parfois plus d'une heure de consultation. Une heure et demi pour 26€ ? Voyez-vous un peu ? C'est honteux que la France traite ses médecins de cette façon ! Moi je trouve que ce n'est pas normal qu'une coiffeuse touche plus qu'un médecin. Il faut que nous prenions conscience de cette situation. On ne peut pas continuer comme ça et attendre en mars 2024 pour se faire soigner, cela fait 5 mois ! Pourquoi il y a cette situation ? Parce que le métier n'est plus attractif.

Je vous propose un amendement, dans la motion (au 3^e considérant), au lieu de 9% du

coût de la vie, je pense qu'on est à plus de 30%. Il faut que l'État se penche sur cette question parce que sinon, nous mettons en danger notre population.

Je félicite la position de l'opposition et je voudrais vous dire qu'il faut aller au-delà et qu'il faut préparer pour le prochain Conseil municipal d'autres motions sur les problèmes que vous avez soulevés.

Il appartient à l'État de trouver des solutions : il ne peut pas ignorer la réalité quotidienne.

Lors d'un décès, lorsqu'on a besoin d'un médecin, on n'en trouve plus ! Pourquoi ? Parce qu'ils ont travaillé toute la semaine et qu'ils sont fatigués. Il faut qu'ils prennent leur voiture pour 20 km aller-retour, faire le constat d'un malade pour 26€. Cela n'est plus possible !

Il faut que nous soyons bien conscients que l'État recherche une solution. Nous sommes là pour attirer son attention. Mme Bassire. »

Nathalie Bassire :

« Nous apportons notre soutien aux médecins mais également au personnel hospitalier. Il faudrait voir s'il y a une possibilité de travailler pour proposer une motion pour qu'on revalorise le coefficient géographique de nos CHU parce que c'est un vrai sujet. Je sais qu'il y a un groupe d'étude qui va se mettre en place pour travailler sur les territoires ultra-marins. La motion votée au Conseil municipal pourrait également alerter et appuyer les travaux qui seront menés très bientôt. »

Nathalie Fontaine :

« Merci M. le Maire, bonjour à tous. Merci pour cette motion. En tant que médecin à la fois au CHU et en libéral, je connais les deux côtés. Effectivement, c'est important pour les médecins généralistes d'avoir une revalorisation du coût de leur consultation avec ce coefficient de majoration qui peut bénéficier à l'outre-mer et à l'hôpital. C'est important qu'ils puissent en bénéficier. L'espérance de vie augmente et pour qu'elle continue à augmenter, il faut qu'il y ait des médecins qui trouvent les bonnes pathologies au bon moment. Et pour cela, il faut des médecins qui soient eux-même en forme et pas surchargés de travail. Il ne faut pas oublier aussi qu'avec le Ségur, il y a une masse de charge administrative qui est apparue pour tous les médecins, dans le libéral. Cela leur prend beaucoup de temps et parfois, ils consacrent leur temps aux charges administratives plutôt qu'à soigner les patients. C'est cela aussi qu'il faudrait prévoir dans une prochaine motion et s'organiser avec des médecins généralistes pour avoir leurs avis et comment on pourrait faire pour alléger ces charges administratives pour leur permettre de dégager du temps et soigner les patients. Merci. »

Le Maire :

« Je vous remercie Mme Fontaine pour votre intervention. Je propose à nos 2 intervenantes de préparer une motion chacune que l'on étudiera lors du prochain Conseil municipal.

Je trouve que c'est injuste que nos médecins soient traités de cette façon et qu'il faille attendre en mars 2024 pour avoir un rendez-vous chez un cardiologue. C'est grave, on ne peut pas continuer à laisser les choses voguer. Il faut que nous soyons là pour

montrer au gouvernement qu'il y a un cap à suivre puisque c'est nous qui sommes confrontés à notre population. Aujourd'hui, c'est un agent communal, demain, ça peut être une autre personne.

Je vous remercie pour votre compréhension et vous propose en amendement, plutôt que de 9% de surcoût de la vie à La Réunion, il faut mettre que c'est plus de 30%.

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On va donc rectifier et mettre plus de 30%, même si je pense qu'on est autour des 35%.

Nous travaillons pour assurer la sécurité de notre population. Il ne faut pas que les jeunes d'aujourd'hui pensent qu'en tant que médecin, après 10 ans d'études, ils vont toucher moins qu'une coiffeuse. »

Jean-Yves Félix :

« Bonjour M. le Maire, ainsi qu'à toutes les personnes présentes. M. le Maire, je profite en même temps, puisque c'est un sujet sensible, pour parler des médecins spécialistes. Nous avons un gros souci d'implantation de médecins spécialistes au Tampon. Je ne dis pas qu'aucun travail n'est fait mais la population est obligée, par exemple pour un ophtalmologue, de demander une consultation à Saint-Joseph, voire Saint-Leu. Je pense que la mairie devrait travailler pour essayer de ramener et attirer les spécialistes sur le Tampon et éviter à la population de se déplacer. En tout cas, il faut faciliter l'implantation des spécialistes dans notre commune. Merci. »

Le Maire :

« Je prends bonne note.

Je mets au vote la motion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La motion est adoptée. J'espère que nous serons entendus.

Nous attaquons maintenant l'ordre du jour de notre Conseil municipal. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Motion relative à la revalorisation des prestations des médecins généralistes de La Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Motion relative à la revalorisation des prestations des médecins généralistes de La Réunion

- Vu** l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment son article L1110-1 garantissant *le droit fondamental à la protection de la santé [devant] être mis en œuvre par tous moyens possibles au bénéfice de toute personne,*
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Considérant** la mobilisation générale des médecins généralistes de France hexagonale et des Outre-mer le vendredi 13 octobre 2023 contre la proposition gouvernementale de revaloriser la consultation médicale à 1,50 euro,
- Considérant** le contexte économique actuel, portant l'inflation à hauteur de 2,9% sur un an à La Réunion, et à hauteur de 5,1% en France hexagonale, taux qui est en constante augmentation depuis 2020,
- Considérant** le coût de la vie à La Réunion, supérieur de plus de 30% par rapport à l'Hexagone,
- Considérant** la croissance des charges pesant sur l'exercice des médecins généralistes,
- Considérant** la faiblesse de l'implantation des médecins généralistes dans les zones qualifiées de « déserts médicaux », la hausse des départs à la retraite de ces médecins sans remplacement, et la tension qui en découle en matière de surcharge de travail et en matière d'accès aux soins pour la population, principe figurant au Préambule de la Constitution de 1946,
- Considérant** l'obligation actuelle pour les médecins de compenser leurs charges par un travail de 55 heures par semaine en moyenne,
- Considérant** le souhait des médecins généralistes d'investir dans leurs cabinets médicaux pour en assurer le fonctionnement et la modernisation via le renouvellement de logiciels onéreux,
- Considérant** les mutations que connaît la pratique de la médecine actuelle, avec un suivi plus accentué de patients en affection de longue durée,
- Considérant** la valeur de l'expertise médicale des médecins généralistes et de leurs 10 ans d'étude,

Considérant le manque d'attractivité de la profession pour la jeune génération en raison des difficultés évoquées ci-dessus,

Considérant l'engagement important des médecins généralistes de La Réunion à l'égard de leurs patients,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

A l'unanimité

- **Exprime** sa solidarité avec les médecins généralistes de la France hexagonale, des Outre-mer et notamment de La Réunion et apporte son plein soutien aux revendications exprimées par le corps médical ;
- **Demande** au Ministre de la Santé et de la Prévention d'entendre les revendications exprimées et d'accorder une revalorisation du coût de la consultation des médecins généralistes incluant un coefficient de majoration pour l'Outre-mer eu égard au coût de la vie à La Réunion ;
- **Précise** que cette motion sera transmise à l'ensemble des maires et des présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de La Réunion, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Réunion, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires de La Réunion, à Madame la Présidente de la Région Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, et à Madame la Première Ministre.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 01-20231028

**Approbation du procès-verbal des séances du
Conseil municipal du :
- vendredi 15 septembre
- samedi 23 septembre 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :
- vendredi 15 septembre
- samedi 23 septembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 01-20231028

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du :

- vendredi 15 septembre

- samedi 23 septembre 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20231028

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du :
- vendredi 15 septembre
- samedi 23 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20230923 présenté au Conseil municipal du 23 septembre 2023,

Considérant la séance du Conseil municipal du vendredi 15 septembre 2023,

Considérant la séance du Conseil municipal du samedi 23 septembre 2023,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article unique le procès-verbal de la séance des séances du Conseil municipal du :
- vendredi 15 septembre
- samedi 23 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20231028

**Extension de la chapelle ardente du 23ème km
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-
1407-1409 appartenant aux consorts Le Guen**

Le cimetière de la Plaine des Cafres constitue un équipement public de proximité répondant aux besoins de la population afin d'y édifier une sépulture digne de leurs défunts et de leur rendre hommage. Face à l'augmentation annuelle de sa population de 2 % et notamment à celle du nombre d'inhumations sur la commune, il est nécessaire d'acquérir des réserves foncières supplémentaires afin d'étendre la chapelle ardente pour un meilleur accueil des familles endeuillées.

Aussi, la Commune souhaite acquérir les parcelles non bâties contiguës à la chapelle ardente, d'une superficie cadastrale globale de 1 542 m², cadastrées AK n° 1406, 1407 (590 partie) et 1409 (1312 partie) et appartenant aux consorts Le Guen. Les propriétaires sont vendeurs à hauteur de 175 € le m², soit 269 850 €.

Les parcelles ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-26067 du 16 mai 2023 à 234 700 € HT, soit 152,20 € le m² en secteur Ub. L'offre de 269 850 € est donc de 14,98 % supérieure à la valeur vénale retenue mais demeure acceptable au regard de l'intérêt général du projet d'extension de la chapelle ardente.

Les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AK n° 1406, 1407 et 1409 et appartenant aux consorts Le Guen, au prix de deux-cent-soixante-neuf-mille-huit-cent-cinquante euros hors taxes (269 850,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 02-20231028

**Extension de la chapelle ardente du 23ème km
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-1407-
1409 appartenant aux consorts Le Guen**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20231028

**Extension de la chapelle ardente du 23ème km
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-1407-
1409 appartenant aux consorts Le Guen**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-26067 du 16 mai 2023,
- Vu** le rapport n° 02-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que le cimetière de la Plaine des Cafres constitue un équipement public de proximité répondant aux besoins de la population afin d'y édifier une sépulture digne de leurs défunts et de leur rendre hommage. Face à l'augmentation annuelle de sa population de 2 % et notamment à celle du nombre d'inhumations sur la commune, il est nécessaire d'acquérir des réserves foncières supplémentaires afin d'étendre la chapelle ardente pour un meilleur accueil des familles endeuillées,

Considérant qu'aussi, la Commune souhaite acquérir les parcelles non bâties contiguës à la chapelle ardente, d'une superficie cadastrale globale de 1 542 m², cadastrées AK n° 1406, 1407 (590 partie) et 1409 (1312 partie) et appartenant aux consorts Le Guen. Les propriétaires sont vendeurs à hauteur de 175 € le m², soit 269 850 €,

Considérant que les parcelles ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-26067 du 16 mai 2023 à 234 700 € HT, soit 152,20 € le m² en secteur Ub. L'offre de 269 850 € est donc de 14,98 % supérieure à la valeur vénale retenue mais demeure acceptable au regard de l'intérêt général du projet d'extension de la chapelle ardente,

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours,

**Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-02_20231028-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AK n° 1406, 1407 et 1409 et appartenant aux consorts Le Guen, au prix de deux-cent-soixante-neuf-mille-huit-cent-cinquante euros hors taxes (269 850,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20231028

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER
n° 106
Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 1450
appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau**

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation. Ainsi, l'emplacement réservé n° 106 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation d'une voie de 8 m de largeur afin de desservir la future Zone d'Activité Économique (ZAE) du 19ème km.

Le bien bâti appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau, cadastré AX n° 1450, d'une superficie de 382 m² et situé au 13 chemin Philidor Técher, est concerné par ce projet de voie de liaison. Aussi, l'agence immobilière « MAXImmo », qui dispose d'un mandat de vente, a proposé à la Commune d'acquérir ce bien libre de toute occupation au prix de 158 330 €, frais d'agence inclus de 16 330 €.

La Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512 et 1591, a l'opportunité de compléter sa maîtrise foncière. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-11505 du 30 juin 2023 à 140 000 € HT. Le prix proposé de 158 330 € est donc de 13,09 % supérieur à la valeur vénale retenue mais demeure acceptable au regard de l'enjeu stratégique de desserte de la future ZAE.

Les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AX n° 1450, appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau, au prix de cent cinquante-huit mille trois cent trente euros frais d'agence inclus (158 330,00 € FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 03-20231028

Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 1450
appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20231028 **Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106**
Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 1450
appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 106,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11505 du 30 juin 2023,
- Vu** le rapport n° 03-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation. Ainsi, l'emplacement réservé n° 106 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation d'une voie de 8 m de largeur afin de desservir la future Zone d'Activité Économique (ZAE) du 19ème km,

Considérant que le bien bâti appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau, cadastré AX n° 1450, d'une superficie de 382 m² et situé au 13 chemin Philidor Técher, est concerné par ce projet de voie de liaison. Aussi, l'agence immobilière « MAXImmo », qui dispose d'un mandat de vente, a proposé à la Commune d'acquérir ce bien libre de toute occupation au prix de 158 330 €, frais d'agence inclus de 16 330 €,

Considérant que la Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512 et 1591, a l'opportunité de compléter sa maîtrise foncière. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-11505 du 30 juin 2023 à 140 000 € HT. Le prix proposé de 158 330 € est donc de 13,09 % supérieur à la valeur vénale retenue mais demeure acceptable au regard de l'enjeu stratégique de desserte de la future ZAE,

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-03_20231028-DE



Le Conseil municipal,

Réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AX n° 1450, appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau, au prix de cent cinquante-huit mille trois cent trente euros frais d'agence inclus (158 330,00 € FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOAREAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20231028**Extension de l'école primaire du Dassy – ER n° 7
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 10 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété cadastrée BO n° 699
appartenant à Madame Marie Gille Payet**

La Commune poursuit sa politique de structuration urbaine, notamment sur le secteur du Dassy dont l'un des objectifs est de développer des équipements de proximité et tout particulièrement les équipements scolaires permettant à la population de ce quartier d'avoir un accès facilité à ces équipements publics.

Le terrain non bâti appartenant à Madame Marie Gille Payet, cadastré BO n° 699, d'une superficie de 1 218 m² et situé chemin du Dassy à l'arrière du parking, est concerné par le projet d'extension de l'école primaire dudit quartier. L'Etablissement Public Foncier de La Réunion, qui intervient pour le compte des collectivités locales en vue de constituer des réserves foncières ou pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définies à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, a négocié l'acquisition du bien.

Le prix négocié et accepté de 219 240 €, soit 180 € le m², fait suite à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11481 du 26 avril 2023.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 219 240,00 € (deux-cent-dix-neuf-mille-deux-cent-quarante euros),
- Coût de revient final cumulé : 224 592,20 € TTC (deux-cent-vingt-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-douze euros et vingt centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.



Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 10, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BO n° 699.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 04-20231028

**Extension de l'école primaire du Dassy – ER n° 7
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 10 entre l'EPF
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de
la propriété cadastrée BO n° 699 appartenant à Madame
Marie Gille Payet**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20231028

**Extension de l'école primaire du Dassy – ER n° 7
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 10 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété cadastrée BO n° 699
appartenant à Madame Marie Gille Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 7,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11481 du 26 avril 2023,
- Vu** le rapport n° 04-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que la Commune poursuit sa politique de structuration urbaine, notamment sur le secteur du Dassy dont l'un des objectifs est de développer des équipements de proximité et tout particulièrement les équipements scolaires permettant à la population de ce quartier d'avoir un accès facilité à ces équipements publics,

Considérant que le terrain non bâti appartenant à Madame Marie Gille Payet, cadastré BO n° 699, d'une superficie de 1 218 m² et situé chemin du Dassy à l'arrière du parking, est concerné par le projet d'extension de l'école primaire dudit quartier. L'Etablissement Public Foncier de La Réunion, qui intervient pour le compte des collectivités locales en vue de constituer des réserves foncières ou pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définies à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, a négocié l'acquisition du bien,

Considérant que le prix négocié et accepté de 219 240 €, soit 180 € le m², fait suite à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11481 du 26 avril 2023,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-04_20231028-DE



- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 219 240,00 € (deux-cent-dix-neuf-mille-deux-cent-quarante euros),
- Coût de revient final cumulé : 224 592,20 € TTC (deux-cent-vingt-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-douze euros et vingt centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 10, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BO n° 699,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20231028

Cession à la SODEGIS des parcelles communales cadastrées section EK n° 252 et n° 253 situées rue Michel Debré, dans le cadre du projet de logements sociaux « Baobab » (39 LLTS pour les seniors)

La SODEGIS avait défini en 2016 une opération de logements (« Dakota ») sur un foncier situé à l'angle de la rue Frédéric Badré et du boulevard du Général de Gaulle constitué de 4 parcelles : EK250, EK251, EK252 et EK253.

Il était ainsi prévu qu'elle y réalise une résidence pour personnes âgées (26 LLTS). Cette opération faisait partie de la programmation LBU 2017, le PC n°16A0535 avait été délivré le 19 mai 2017 et la SODEGIS avait été désignée repreneur pour le portage par l'EPFR mis en œuvre pour les parcelles EK250 et EK251. La rétrocession de cette partie du foncier par l'EPFR à la SODEGIS est effective depuis 2017.

Le reste du foncier, à savoir les parcelles communales EK252 et 253 (1299 m²), devaient par ailleurs être cédées nues à la SODEGIS (compromis de vente signé en 2017 puis prorogé en 2018) pour lui permettre de maîtriser l'ensemble du terrain d'assiette de son projet.

Ce projet « Dakota » de la SODEGIS n'a pas été finalisé et le PLU a entre-temps été adopté (décembre 2018), instituant sur ce foncier l'emplacement réservé « am » (à destination d'une opération d'au minimum 25 logements sociaux) et permettant d'optimiser le potentiel de construction de ce terrain.

Ainsi, la SODEGIS a souhaité se réorienter vers un autre projet (« **Baobab** »), toujours à destination des seniors, mais qui comporte cette fois 39 logements (contre 26 pour le précédent projet).

La collectivité souhaitant structurer le territoire via l'implantation de commerces et services de proximité, la future résidence comportera également des locaux d'activité en pied d'immeuble.

Cette dernière version a fait l'objet d'un arrêté de PC n°482-2023 en date du 13 septembre 2023.

Conformément à l'avis des Domaines sur la valeur du foncier n°2023-97422-68678 en date du 21 septembre 2023, le prix de cession a été fixé à 401 500 € (quatre cent un mille cinq cents euros), soit 309€/m².

La recette correspondante sera encaissée au chapitre 77 compte 775.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre de la démolition du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée EK n° 253 préalablement à la vente,
- de céder les parcelles cadastrées EK n°252 et 253 à la SODEGIS au prix de 401 500 € (quatre cent un mille cinq cents euros), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser l'opération dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte, à défaut il s'obligerait à faire la rétrocession à la Commune à la valeur vénale sans aucune indemnité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« *Qui souhaite intervenir ? M. Picardo, notre collègue. »* »

Bernard Picardo :

« *Juste pour vous dire que je ne prends pas part au vote pour ce point, jusqu'au point n° 9. »* »

Le Maire :

« *Notre collègue Picardo quitte la salle, veuillez noter, s'il vous plaît. Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier aussi, puisqu'ils sont à la SODEGIS. »* »

Laurence Mondon :

« *M. le Maire, il y a une rectification à apporter : l'opération se situe à l'angle des rues Général de Gaulle et Frédéric Badré (au lieu de rue Michel Debré). »* »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 05-20231028

Cession à la SODEGIS des parcelles communales cadastrées section EK n° 252 et n° 253 situées à l'angle de la rue Frédéric Badré et du boulevard Général de Gaulle, dans le cadre du projet de logements sociaux « Baobab » (39 LLTS pour les seniors)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20231028

Cession à la SODEGIS des parcelles communales cadastrées section EK n° 252 et n° 253 situées à l'angle de la rue Frédéric Badré et du boulevard Général de Gaulle, dans le cadre du projet de logements sociaux « Baobab » (39 LLTS pour les seniors)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2023-97422-68678 en date du 21 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 05-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la SODEGIS avait défini en 2016 une opération de logements (« Dakota ») sur un foncier situé à l'angle de la rue Frédéric Badré et du boulevard du Général de Gaulle constitué de 4 parcelles : EK250, EK251, EK252 et EK253,

Considérant qu'il était prévu qu'elle y réalise une résidence pour personnes âgées (26 LLTS), que cette opération faisait partie de la programmation LBU 2017, le PC n°16A0535 avait été délivré le 19 mai 2017 et la SODEGIS avait été désignée repreneur pour le portage par l'EPFR mis en œuvre pour les parcelles EK250 et EK251 et que la rétrocession de cette partie du foncier par l'EPFR à la SODEGIS est effective depuis 2017,

Considérant que le reste du foncier, à savoir les parcelles communales EK252 et 253 (1299 m²), devaient par ailleurs être cédées nues à la SODEGIS (compromis de vente signé en 2017 puis prorogé en 2018) pour lui permettre de maîtriser l'ensemble du terrain d'assiette de son projet,

Considérant que ce projet « Dakota » de la SODEGIS n'a pas été finalisé et que le PLU a entre-temps été adopté (décembre 2018), instituant sur ce foncier l'emplacement réservé « am » (à destination d'une opération d'au minimum 25 logements sociaux) et permettant d'optimiser le potentiel de construction de ce terrain,

Considérant que, ainsi, la SODEGIS a souhaité se réorienter vers un autre projet (« Baobab »), toujours à destination des seniors, mais qui comporte cette fois 39 logements (contre 26 pour le précédent projet),

- Considérant** que, la collectivité souhaitant structurer le territoire via l'implantation de commerces et services de proximité, la future résidence comportera également des locaux d'activité en pied d'immeuble,
- Considérant** que cette dernière version a fait l'objet d'un arrêté de PC n°482-2023 en date du 13 septembre 2023,
- Considérant** que, conformément à l'avis des Domaines sur la valeur du foncier n°2023-97422-68678 en date du 21 septembre 2023, le prix de cession a été fixé à 401 500 € (quatre cent un mille cinq cents euros), soit 309€/m²,
- Considérant** que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 77, compte 775,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** La mise en œuvre de la démolition du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée EK n° 253 préalablement à la vente,
- Article 2** La cession des parcelles cadastrées EK n°252 et 253 à la SODEGIS au prix de 401 500 € (quatre cent un mille cinq cents euros), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- Article 3** L'acquéreur est soumis à l'obligation de réaliser l'opération dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte, à défaut il s'obligerait à faire la rétrocession à la Commune à la valeur vénale sans aucune indemnité,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-05_20231028-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HORBAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20231028

**Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements)
Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 23**

La SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors). La future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble.

De son côté, la Commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en permettant les connexions interquartiers.

Le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés.

Ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n° 22 19 08 a été signée le 3 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n° 22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n° 22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402.

Le projet de la SHLMR étant finalisé, ces différentes conventions de portage doivent évoluer afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain. Ainsi, la SHLMR a besoin des parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-AD148p) et ED606 (ex-ED149p).

La convention n° 22 20 23 se voit ainsi amendée par **l'avenant n°1** qui désigne la SHLMR en qualité de repreneur de la parcelle cadastrée ED n° 150 pour une contenance cadastrale de 2 846m², définit les conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la SHLMR, attribue un montant de 248 281,20 € (deux cent quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-un euros et vingt cents) au titre de la subvention EPFR (mesure #6) en faveur du logement très social et un montant forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros) au titre de la mesure de bonification portée par la CASud dans le cadre d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés.

Il est à noter que, dans le cadre du portage mis en œuvre dans la convention initiale, la Commune a déjà effectué un versement à l'EPFR correspondant au remboursement de la Taxe Foncière 2022, soit un montant de 2 773 € (deux mille sept cent soixante-treize euros).

La SHLMR procédera ainsi au remboursement de cette somme à l'EPFR qui la reversera à la Commune dès application du présent avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 22 20 23, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR pour la reprise du portage par l'opérateur social de la parcelle cadastrée ED n°150.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>Pour : 46</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 3</p> <p>- Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 06-20231028

Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements)
Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 23

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amyon, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20231028 **Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements)**
Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 23

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la convention n° 22 20 23 signée entre la Commune et l'EPFR le 23 décembre 2020 pour le portage foncier de la parcelle ED150,
- Vu** le rapport n° 06-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors) et que la future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, de son côté, la Commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en permettant les connexions inter-quartiers,

Considérant que le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148, a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés,

Considérant que, ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n° 22 19 08 a été signée le 3 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n° 22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n° 22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402,

Considérant que le projet de la SHLMR étant finalisé, ces différentes conventions de portage doivent évoluer afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme reprenneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain et que, ainsi, la SHLMR a besoin des parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-AD148p) et ED606 (ex-ED149p),

Considérant que la convention n° 22 20 23 se voit ainsi amendée par l'**avenant n°1** qui désigne la SHLMR en qualité de repreneur de la parcelle cadastrée ED n° 150 pour une contenance cadastrale de 2 846m², définit les conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la SHLMR, attribue un montant de 248 281,20 € (deux cent quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-un euros et vingt cents) au titre de la subvention EPFR (mesure #6) en faveur du logement très social et un montant forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros) au titre de la mesure de bonification portée par la CASud dans le cadre d'une opération comportant a minima 60% de logements aidés,

Considérant qu'il est à noter que, dans le cadre du portage mis en œuvre dans la convention initiale, la Commune a déjà effectué un versement à l'EPFR correspondant au remboursement de la Taxe Foncière 2022, soit un montant de 2 773 € (deux mille sept cent soixante-treize euros) et que la SHLMR procédera ainsi au remboursement de cette somme à l'EPFR qui la reversera à la Commune dès application du présent avenant.

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 L'avenant n° 1 à la convention n° 22 20 23, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR pour la reprise du portage par l'opérateur social de la parcelle cadastrée ED n°150.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-06_20231028-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20231028**Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements) et projet communal de voirie de liaison Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière n° 22 19 08**

La SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors). La future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble.

De son côté, la Commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en permettant les connexions inter-quartiers.

Le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés.

Ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n° 22 19 08 a été signée le 3 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n° 22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n° 22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402.

Le projet de la SHLMR étant finalisé, ces différentes conventions de portage doivent évoluer afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme reprenneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain. Ainsi, la SHLMR a besoin des parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-AD148p) et ED606 (ex-ED149p).

La convention n° 22 19 08 se voit ainsi amendée par 2 avenants :

– **l'avenant n° 1** désigne la SHLMR, en qualité de reprenneur de la parcelle cadastrée ED n°605 (ex-ED149p) pour une contenance cadastrale de 445m², définit les conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la SHLMR et attribue un montant de 46 674€ (quarante-six mille six cent soixante-quatorze euros) au titre de la subvention EPFR (mesure #6) en faveur du logement très social.

Il est à noter que, dans le cadre du portage global mis en œuvre dans la convention initiale, la Commune a déjà effectué des versements à l'EPFR correspondant à 3 échéances sur le coût de revient et sur les frais financiers, soit un montant total de 224 346,33€ TTC (deux cent vingt-quatre mille trois cent quarante-six euros et trente trois cents).

La SHLMR procédera ainsi à un remboursement de 95 626,86€ TTC (quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-six euros et quatre-vingt-six cents), montant calculé au prorata de la partie qui sera cédée au bailleur (445m² sur les 1044m² concernés par la convention initiale). Cette somme sera versée à l'EPFR qui la reversera à la Commune dès application du présent avenant.

– **l'avenant n°2** institue un changement de destination du solde du foncier, changement possible dans le cadre des conventions de portage uniquement si le projet substitué conserve son caractère d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, la revente des 599m² restants du foncier initialement concerné par la convention n° 22 19 08 se fait au profit de la Commune mais cette emprise n'est plus affectée à une opération de logement qui sera, quant à elle, mise en œuvre sur les parcelles contiguës.

La collectivité a en effet le projet de réaliser un barreau de liaison reliant la rue Fréjaville à la rue Alverdy afin d'interconnecter les quartiers en cohérence avec le développement du secteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 22 19 08, à intervenir entre la commune du Tampon, l'EPFR et la SHLMR pour la reprise du portage par l'opérateur social de la parcelle cadastrée ED n° 605 (ex-149p) ;

– d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n°22 19 08 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon instituant le changement de destination du foncier restant (parcelles cadastrées ED n° 606 et n° 404) dont la revente par l'EPFR se fait au bénéfice de la Commune afin qu'elle y réalise un équipement public (barreau de liaison routière).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 07-20231028

**Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements)
et projet communal de voirie de liaison
Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière
n° 22 19 08**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20231028

**Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements)
et projet communal de voirie de liaison
Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière
n° 22 19 08**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la convention n°22 19 08 signée entre la Commune et l'EPFR le 3 juillet 2019 pour le portage foncier des parcelles ED149-404,
- Vu** le rapport n° 07-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors) et que la future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, de son côté, la Commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en permettant les connexions inter-quartiers,

Considérant que le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148, a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés,

Considérant que, ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n° 22 19 08 a été signée le 3 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n° 22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n° 22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402,

Considérant que, le projet de la SHLMR étant finalisé, ces différentes conventions de portage doivent évoluer afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain et que, ainsi, la SHLMR a besoin des parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la

Commune conserve les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-AD148p) et ED606 (ex-ED149p),

- Considérant** que la convention n° 22 19 08 se voit ainsi amendée par 2 avenants,
- Considérant** que l'avenant n° 1 désigne la SHLMR, en qualité de reprenneur de la parcelle cadastrée ED n°605 (ex-ED149p) pour une contenance cadastrale de 445m², définit les conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la SHLMR et attribue un montant de 46 674€ (quarante-six mille six cent soixante-quatorze euros) au titre de la subvention EPFR (mesure #6) en faveur du logement très social,
- Considérant** qu'il est à noter que, dans le cadre du portage global mis en œuvre dans la convention initiale, la Commune a déjà effectué des versements à l'EPFR correspondant à 3 échéances sur le coût de revient et sur les frais financiers, soit un montant total de 224 346,33€ TTC (deux cent vingt-quatre mille trois cent quarante-six euros et trente trois cents),
- Considérant** que la SHLMR procédera ainsi à un remboursement de 95 626,86€ TTC (quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-six euros et quatre-vingt-six cents), montant calculé au prorata de la partie qui sera cédée au bailleur (445m² sur les 1044m² concernés par la convention initiale) et que cette somme sera versée à l'EPFR qui la reversera à la Commune dès application du présent avenant,
- Considérant** que l'avenant n°2 institue un changement de destination du solde du foncier, changement possible dans le cadre des conventions de portage uniquement si le projet substitué conserve son caractère d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et que, ainsi, la revente des 599m² restants du foncier initialement concerné par la convention n° 22 19 08 se fait au profit de la Commune mais que cette emprise n'est plus affectée à une opération de logement qui sera, quant à elle, mise en œuvre sur les parcelles contiguës,
- Considérant** que la collectivité a en effet le projet de réaliser un barreau de liaison reliant la rue Fréjaville à la rue Alverdy afin d'interconnecter les quartiers en cohérence avec le développement du secteur,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-07_20231028-DE



Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** L'avenant n° 1 à la convention n° 22 19 08, à intervenir entre la commune du Tampon, l'EPFR et la SHLMR pour la reprise du portage par l'opérateur social de la parcelle cadastrée ED n° 605 (ex-149p),
- Article 2** L'avenant n° 2 à la convention n°22 19 08 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon instituant le changement de destination du foncier restant (parcelles cadastrées ED n° 606 et n° 404) dont la revente par l'EPFR se fait au bénéfice de la Commune afin qu'elle y réalise un équipement public (barreau de liaison routière),
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20231028

Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements) et projet communal de voirie de liaison Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière n° 22 21 09

La SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors). La future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble.

De son côté, la Commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en permettant les connexions interquartiers.

Le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148 a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés.

Ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n° 22 19 08 a été signée le 3 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n° 22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n° 22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402.

Le projet de la SHLMR étant finalisé, ces différentes conventions de portage doivent évoluer afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme reprenneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain. Ainsi, la SHLMR a besoin des parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la Commune conserve les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-AD148p) et ED606 (ex-ED149p).

La convention n° 22 21 09 se voit ainsi amendée par 2 avenants :

– **l'avenant n° 1** désigne la SHLMR en qualité de reprenneur de la parcelle cadastrée ED n°603 (ex-ED148p) pour une contenance cadastrale de 181m², définit les conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la SHLMR et attribue un montant de 5 044,80 € (cinq mille quarante-quatre euros et quatre-vingts cents) au titre de la subvention EPFR (mesure #6) en faveur du logement très social.

– **l'avenant n° 2** institue un changement de destination du solde du foncier, changement possible dans le cadre des conventions de portage uniquement si le projet substitué conserve son caractère d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, le portage et la rétrocession des 521m² restants du foncier initialement concerné par la convention n° 22 21 09 se fait au profit de la Commune mais cette emprise n'est plus affectée à une opération de logement qui sera, quant à elle, mise en œuvre sur les parcelles contiguës.

La collectivité a en effet le projet de réaliser un barreau de liaison reliant la rue Fréjaville à la rue Alverdy afin d'interconnecter les quartiers en cohérence avec le développement du secteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 22 21 09, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR et la SHLMR pour la reprise du portage par l'opérateur social de la parcelle cadastrée ED n° 603 (ex-148p) ;

– d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 22 21 09 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon instituant le changement de destination du foncier restant (parcelles cadastrées ED n° 604 et n° 402) dont la revente par l'EPFR se fait au bénéfice de la Commune afin qu'elle y réalise un équipement public (barreau de liaison routière).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 08-20231028

**Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements)
et projet communal de voirie de liaison
Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière
n° 22 21 09**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20231028 **Projet de résidence sociale « Fréjaville » (56 logements)
et projet communal de voirie de liaison
Avenants n° 1 et n° 2 à la convention foncière
n° 22 21 09**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la convention n°22 21 09 signée entre la Commune et l'EPFR le 17 juin 2021 pour le portage des parcelles ED148-402,
- Vu** le rapport n° 08-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la SHLMR a travaillé en partenariat avec les services communaux afin de définir, dans la partie basse de la rue Fréjaville, une opération de 56 logements sociaux mixant du PLS, du LLS et du LLTS (dont 18 dédiés aux seniors) et que la future résidence comportera également 2 commerces en pied d'immeuble,

Considérant que, de son côté, la Commune souhaite, une fois que la maîtrise foncière nécessaire sera intégralement obtenue, réaliser un barreau de liaison entre la rue Fréjaville et la rue Alverdy afin de structurer le développement du secteur en permettant les connexions inter-quartiers,

Considérant que le terrain d'assiette de ces deux projets, constitué des parcelles ED150, ED402, ED404, ED149 et ED148, a fait l'objet de 3 acquisitions par préemption en vue de la réalisation d'une opération de logements comprenant a minima 60% de logements aidés,

Considérant que, ainsi, 3 conventions de portage foncier ont été conclues entre la Commune et l'EPFR : la convention n° 22 19 08 a été signée le 3 juillet 2019 pour les parcelles ED149-404, la convention n° 22 20 23 signée le 23 décembre 2020 pour la parcelle ED150 et la convention n° 22 21 09 signée le 17 juin 2021 pour les parcelles ED148-402,

Considérant que, le projet de la SHLMR étant finalisé, ces différentes conventions de portage doivent évoluer afin de prendre en compte la désignation de l'opérateur comme repreneur du portage ainsi que la redistribution du foncier entre le projet de résidence sociale et le projet communal de barreau de liaison sur la partie basse du terrain et que, ainsi, la SHLMR a besoin des parcelles ED150, ED603 (ex-ED148p) et ED605 (ex-ED149p) alors que la

Commune conserve les parcelles ED402, ED404, ED604 (ex-AD148p) et ED606 (ex-ED149p),

- Considérant** que la convention n° 22 21 09 se voit ainsi amendée par 2 avenants,
- Considérant** que l'avenant n° 1 désigne la SHLMR en qualité de repreneur de la parcelle cadastrée ED n°603 (ex-ED148p) pour une contenance cadastrale de 181m², définit les conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la SHLMR et attribue un montant de 5 044,80 € (cinq mille quarante-quatre euros et quatre-vingts cents) au titre de la subvention EPFR (mesure #6) en faveur du logement très social.
- Considérant** que l'avenant n° 2 institue un changement de destination du solde du foncier, changement possible dans le cadre des conventions de portage uniquement si le projet substitué conserve son caractère d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
- Considérant** que, ainsi, le portage et la rétrocession des 521m² restants du foncier initialement concerné par la convention n° 22 21 09 se fait au profit de la Commune mais cette emprise n'est plus affectée à une opération de logement qui sera, quant à elle, mise en œuvre sur les parcelles contiguës,
- Considérant** que la collectivité a en effet le projet de réaliser un barreau de liaison reliant la rue Fréjaville à la rue Alverdy afin d'interconnecter les quartiers en cohérence avec le développement du secteur,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 L'avenant n° 1 à la convention n° 22 21 09, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR et la SHLMR pour la reprise du portage par l'opérateur social de la parcelle cadastrée ED n° 603 (ex-148p),

Article 2 L'avenant n° 2 à la convention n° 22 21 09 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon instituant le changement de destination du foncier restant (parcelles cadastrées ED n° 604 et n° 402) dont la revente par l'EPFR se fait au bénéfice de la Commune afin qu'elle y réalise un équipement public (barreau de liaison routière),

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20231028

Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre la CASud, les communes membres et chaque bailleur social

Les organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) peuvent contracter des obligations de réservation lors de la mise en location des logements. Celles-ci sont conclues en contrepartie de financements, de garanties d'emprunt accordées ou de l'apport d'un terrain lors d'opérations de construction ou de réhabilitation.

Le bénéficiaire de ces réservations, dénommé réservataire, dispose alors d'un droit de proposition de candidats à la commission d'attribution des logements sur des logements jusqu'à présent identifiés de manière physique dans le cadre d'une gestion « en stock » des quotas réservataires. Les structures et institutions souvent réservataires sont l'Etat (services déconcentrés de la préfecture), les collectivités territoriales (communes, département, intercommunalités...), Action Logement et autres institutions (CAF notamment).

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a posé le principe du passage de cette gestion « en stock » à une gestion « en flux » des contingents de réservation des logements locatifs sociaux. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral, celui des collectivités ainsi que le cadre de la convention à établir par les bailleurs sociaux avec les réservataires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit le report au 24 novembre 2023 de la mise en conformité des conventions de réservation existantes par la signature d'une convention unique par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du département, à l'exception notamment des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres pour le périmètre du territoire intercommunal.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans sa rédaction issue de la loi ELAN précitée, la réservation de flux annuels de logements s'appliquera sur le parc locatif du bailleur implanté sur le territoire de la CASud, notamment sur la commune du Tampon.

Une convention-type de gestion en flux de réservation des logements a été élaborée par l'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux et aménageurs de l'Océan Indien (ARMOS) qui regroupe les sept bailleurs sociaux de La Réunion (SHLMR, SEDRE, SEMAC, SEMADER, SIDR, SODEGIS et SODIAC).

Cette association a pour objectifs de :

- mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du logement social et de l'aménagement les chiffres sur la situation du logement social ;
- améliorer la transparence et la concertation locale autour de cette thématique à tous les échelons territoriaux : région, département, communes et intercommunalités ;
- enrichir la connaissance des marchés locaux de l'habitat ;
- contribuer à mieux orienter les politiques d'aménagement/habitat et permettre le suivi de leur mise en œuvre.

La trame de cette convention-type ci-jointe en annexe, comprend les principales dispositions suivantes :

Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

Il s'agit des logements sociaux construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat.

Sont exclus de la gestion en flux :

- les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (LLI) ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé ;
- les logements qui n'ont pas vocation à être remis en location malgré leur libération (exemples : logements ayant vocation à être démolis, vendus, etc.).

Ainsi que les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif.

L'assiette de logements soumis à répartition en flux entre réservataires

Tout le parc locatif social du bailleur situé au 31/12/2022 sur le territoire, intercommunal ou communal, est concerné par la gestion en flux, déduction faite des logements nécessaires :

- aux mutations internes ;
- au relogement des ménages dans le cadre d'opération de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne.

Le calcul pour chaque bailleur fera l'objet d'une annexe pour l'EPCI et chacune des communes.

Flux de logements affectés au réservataire hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année

Après validation par les parties des opérations composant le patrimoine du bailleur social sous la forme d'un état des lieux, le flux annuel de logements proposés au réservataire est calculé en pourcentage du flux total, en fonction de la part initiale de logements réservés dans le parc locatif du bailleur.

La part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les collectivités ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire, en application de la réglementation en vigueur.

Le flux annuel de logements proposés à chaque commune et à l'EPCI est précisé également dans les annexes précitées à la convention.

Les opérations de constructions neuves de l'année et opération acquisition/amélioration de l'année ne sont pas concernées par le calcul du pourcentage de quota réservataire en flux (cf. infra).

Les modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

La répartition des logements dans la gestion en flux est conditionnée par la vacance des logements.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libèrera réellement (vacances effectives de logements).

Le réservataire s'engage à respecter les obligations légales concernant les publics prioritaires : labellisations Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) et Droit Au Logement Opposable (DALO) notamment.

Les modalités de gestion et la désignation des candidats à la location

Sans changement par rapport aux pratiques existantes.

La gestion du flux des programmes neufs de l'année ou d'acquisition-amélioration de l'année

La concertation partenariale est organisée par le bailleur avec les réservataires pour définir la répartition des flux pour le premier tour d'attribution.

L'évaluation de la convention

En application de l'article R 441-5 du CCH, les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (relogements par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine/ANRU, dans le cadre des Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées/ORCOD, de la Lutte contre l'Habitat Indigne/LHI, prévisions de vente et de mutations), ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements et du taux de rotation.

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par

réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux, objectivé et documenté, consiste à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer ;
- questionner le taux de refus des demandeurs post attributions ;
- questionner la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion).

A la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre la collectivité et le bailleur afin d'en établir les raisons et définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Le premier bilan aura lieu en 2025, après un an d'exercice complet de la mise en œuvre de la gestion en flux.

Durée et modalités de renouvellement de la convention

La convention est proposée pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Son renouvellement se ferait par tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de deux ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet ci-joint de convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 3 - Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 09-20231028

Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre la CASud, les communes membres et chaque bailleur social

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20231028 **Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre la CASud, les communes membres et chaque bailleur social**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) qui a posé le principe du passage de cette gestion « en stock » à une gestion « en flux » des contingents de réservation des logements locatifs sociaux,
- Vu** loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui prévoit le report au 24 novembre 2023 de la mise en conformité des conventions de réservation existantes par la signature d'une convention unique par organisme bailleur et réservataire à l'échelle du département, à l'exception notamment des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres pour le périmètre du territoire intercommunal,
- Vu** l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans sa rédaction issue de la loi ELAN précitée, qui dispose que la réservation de flux annuels de logements s'appliquera sur le parc locatif du bailleur implanté sur le territoire de la CASud,
- Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 qui précise les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral, celui des collectivités ainsi que le cadre de la convention à établir par les bailleurs sociaux avec les réservataires,
- Vu** le rapport n° 09-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,
- Considérant** la convention-type de gestion en flux de réservation des logements élaborée par l'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux et aménageurs de l'Océan Indien (ARMOS) qui regroupe les sept bailleurs sociaux de La Réunion (SHLMR, SEDRE, SEMAC, SEMADER, SIDR, SODEGIS et SODIAC),
- Considérant** les objectifs de l'ARMOS de :
- mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du logement social et de l'aménagement les chiffres sur la situation du logement social ;
 - améliorer la transparence et la concertation locale autour de cette thématique à tous les échelons territoriaux : région, département, communes et intercommunalités ;
 - enrichir la connaissance des marchés locaux de l'habitat ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-09_20231028-DE

S²LO

- contribuer à mieux orienter les politiques d'aménagement/habitat et permettre le suivi de leur mise en œuvre.

Considérant les principales dispositions de la trame de convention-type précitée, de gestion en flux de réservation de logements sociaux,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La convention-type, ci-annexée, de gestion en flux de réservation de logements sociaux à intervenir entre la CASud, les communes membres et chaque bailleur social,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20231028

**Open de tennis de la ville du Tampon
Attribution d'une subvention à l'association
Tamponnaise Club Municipal du Tampon**

Créée en 1962, la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) est une association sportive emblématique de la Ville du Tampon.

Elle organise comme chaque fin d'année un de ses grands événements tennistiques de La Réunion : « l'Open de tennis de la ville du Tampon » qui se déroulera du 3 au 25 novembre prochains. Cette compétition phare regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'île et aussi de l'Hexagone.

Afin de faire face aux dépenses estimées à hauteur de 25 300 € (vingt-cinq mille trois cents euros) qu'engendre l'organisation d'un tel événement, l'association sollicite le soutien financier et logistique de la Ville.

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville, la Collectivité souhaite apporter son soutien à l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros), versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

Concernant la logistique, la valorisation du soutien sera à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros) et comprendra la mise à disposition de tables, de chaises, de vit-abris, de barrières, de sonorisation, etc. et l'ornement du site.

Il convient de préciser qu'un avenant n°03 sera établi afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens déjà signée.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis et ses modalités de versement,
- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) pour l'événement,
- le projet d'avenant n°03 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 10-20231028

Open de tennis de la ville du Tampon Attribution d'une subvention à l'association Tamponnaise Club Municipal du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20231028

**Open de tennis de la ville du Tampon
Attribution d'une subvention à l'association
Tamponnaise Club Municipal du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°10-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT), créée en 1962, est une association sportive emblématique de la ville du Tampon,

Considérant qu'elle organise comme chaque fin d'année un de ses grands événements tennistiques de La Réunion : « l' Open de tennis de la ville du Tampon » qui se déroulera du 3 au 25 novembre prochains,

Considérant que cette compétition phare regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'île et aussi de l'Hexagone,

Considérant la demande de soutien financier et logistique de l'association à la ville afin de faire face aux dépenses estimées à hauteur de 25 300 € (vingt-cinq mille trois cents euros) qu'engendre l'organisation d'un tel événement,

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231103-10_20231028-DE



Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- 60%, soit 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - 40%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** Le soutien logistique de la ville (tables, de chaises, de vit-abris, de barrières, de sonorisation, l'ornement du site...) valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) pour l'événement,
- Article 3** L'avenant n° 03 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- Article 4** L'imputation de la charge liée à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HORBAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20231028

**Salon Elegancia - Saison 9
Adoption du dispositif d'ensemble**

Le salon Elegancia reste un rendez-vous incontournable à la Plaine des Cafres. Tous les ans, il se tient aux grands kiosques afin de proposer un large choix sur les prestations et produits existants et nouveaux dans le domaine de la coiffure, de l'esthétique et de l'univers du mariage.

L'édition 2023 veut se concentrer sur le thème de la mode et la beauté sous l'angle mariage. Plusieurs secteurs y seront représentés : coiffure, esthétique, ongles, créateur de robes, photographe, vidéaste, wedding planner, robes/costumes marié(e)s, robes/costumes cortège, fleuriste, bijoutier, agence de voyage, pâtissier, décorateur, faire part mariage, dragées, organisateurs cérémonies laïques, traiteur, DJ, voitures location, lingerie, chaussures.

Le Conseil municipal est invité à approuver le dispositif d'ensemble se déclinant comme suit :

1. le calendrier :

- Du samedi 25 au dimanche 26 novembre 2023, de 9h00 à 18h00 aux grands kiosques (accès tout public)

2. la fixation des droits d'entrée sur le site :

- 2 € par personne
- Exonération des droits d'entrée pour les moins de 8 ans
- Gratuité pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) sur présentation de la carte d'invalidité + 1 accompagnant
- Toute sortie sera définitive.

3. La programmation comprenant

- Ouverture le vendredi 24 novembre 2023 par une soirée de gala organisée par des partenaires
- Défilés de mode des meilleures créatrices locales
- Mariage lontan traditionnel réunionnais avec renouvellement des vœux et passage devant un officier d'état civil. Il s'agit d'un jeu d'acteurs, réalisé par un couple tamponnais désireux de renouveler ses vœux. Cette animation veut apporter une valeur ajoutée à la programmation et faire participer le public senior au concept
- Show coiffure, show barber, show maquillage et ongles
- Atelier floral sur inscription
- Conseil en image : des professionnels donnent des conseils sur la coiffure, le style vestimentaire adapté à la personne et à sa morphologie.

4. La convention type de sponsoring entre la commune et les entreprises privées. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la Commune et d'autre part, les droits et avantages mentionnés dans la **grille globale annexée** que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

5. L'adoption de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés :

- petites attractions (manège, carrousel...), pack de machine fête foraine (style grappin...), structures gonflables et manèges pour enfants : 60 €/jour/manège
- restaurants et commerçants divers : 7 €/m²/jour en extérieur ; 10 €/m²/jour en intérieur
- artisan et commerçants, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits présentés ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6 €/m²/jour en extérieur et en intérieur
- gratuité pour un stand pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, gratuité accordée en application de l'article 2125-1 du Code général des propriétés publiques. Cela concerne les associations remplissant, entre autres, les conditions relatives à :
 - sa localisation : son siège social doit être situé en France,
 - la nature de ses activités : elle doit avoir un objet philanthropique, culturel, sportif, éducatif, scientifique, humanitaire, social ou familial.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Pour l'information du Conseil, la **convention d'occupation temporaire du domaine public** est jointe à l'affaire.

6. Pour l'attribution des emplacements, **un avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux (facebook de la ville), sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les candidats devront remplir le bon de participation joint et fournir l'ensemble des documents demandés.

Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activités et de métiers suivant la thématique de la manifestation. Leur sélection pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que « adaptation de l'offre tarifaire à tout public », « qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métiers ou d'activités concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, l'emplacement sera attribué au forain ayant remis sa candidature en premier.

7. **Le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes.**
Des contrats de cession seront établis à cette occasion, le paiement des prestations artistiques se fera par la régie artistique.

8. **Les recettes** issues des droits d'entrée et des redevances d'occupation temporaire du domaine public seront encaissées par les régies de recettes.

9. **La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion** et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- Des frais de transport (AR Réunion , fret, ...)
- Des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 30 €/repas/personne soit une enveloppe consacrée globale s'élevant à 1 500 € (mille cinq cents euros) et 200 € pour l'hébergement/jour/personne soit une enveloppe consacrée globale s'élevant à 3 000 € (trois mille euros)
- Des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour/personne soit une enveloppe consacrée globale s'élevant à 1 500 € (mille cinq cents euros).

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

10. **La prise en charge des frais de restauration** du personnel travaillant sur l'événement à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café)

Ces repas seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée.

L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **1 000 € (mille euros)**.

10. Le budget prévisionnel évalué à 58 000 € (cinquante- huit mille euros).

DEPENSES		RECETTES	
Sécurité	8 000	Domaine public	50 000
Communication	8 000	Billetterie	8 000
Espace enfants	3 000		
Logistique, technique, repas	18 000		
Prestations décor, shows...	8 000		
Animations (artistes, venue de personnalités...)	13 000		
TOTAL	58 000,00 €		58 000,00 €

11. Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours ; **les redevances** seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de cet événement ;
- la convention de sponsoring ;
- l'attribution des emplacements ;
- l'adoption de la grille tarifaire ;
- le paiement des prestations programmées ;
- l'encaissement des recettes ;
- la prise en charge de la venue d'intervenants, personnalités;
- la convention ticket repas ;
- le budget prévisionnel de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 11-20231028

**Salon Elegancia - Saison 9
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20231028

**Salon Elegancia - Saison 9
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 11-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que le salon Elegancia veut proposer un large choix sur les prestations et produits existants et nouveaux dans le domaine de la coiffure, de l'esthétique et de l'univers du mariage,

Considérant la présence de plusieurs professionnels dans les secteurs suivants : coiffure, esthétique, onglerie, créateur de robes, photographe, vidéaste, wedding planner, robes/costumes marié(e)s, robes/costumes cortège, fleuriste, bijoutier, agence de voyage, pâtissier, décorateur, faire part mariage, dragées, organisateurs cérémonies laïques, traiteur, DJ, voitures location, lingerie, chaussures,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 **Le calendrier :**

Du samedi 25 au dimanche 26 novembre 2023, de 9h00 à 18h00 aux grands kiosques (accès tout public)

Article 2 **La fixation des droits d'entrée sur le site :**

- 2 € par personne
- Exonération des droits d'entrée pour les moins de 8 ans
- Gratuité pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) sur présentation de la carte d'invalidité + 1 accompagnant
- Toute sortie sera définitive.

Article 3 **La programmation comprenant**

- Ouverture le vendredi 24 novembre 2023 par une soirée de gala organisée par des partenaires
- Défilés de mode des meilleures créatrices locales

- Mariage lointan traditionnel réunionnais avec renouvellement des vœux et passage devant un officier d'état civil. Il s'agit d'un jeu d'acteurs, réalisé par un couple tamponnais désireux de renouveler ses vœux. Cette animation veut apporter une valeur ajoutée à la programmation et faire participer le public senior au concept
- Show coiffure, show barber, show maquillage et ongles
- Atelier floral sur inscription
- Conseil en image : des professionnels donnent des conseils sur la coiffure, le style vestimentaire adapté à la personne et à sa morphologie.

Article 4 **La convention type de sponsoring** entre la commune et les entreprises privées. Ce programme ambitieux de manifestations estivales à la Plaine des Cafres ne peut se faire sans le soutien de sponsors. Ainsi, cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les sponsors apporteront leur contribution à la Commune et d'autre part, les droits et avantages mentionnés dans la **grille globale annexée** que la commune concédera au sponsor en contrepartie de cette contribution.

Article 5 **L'adoption de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés :**

- petites attractions (manège, carrousel...), pack de machine fête foraine (style grappin...), structures gonflables et manèges pour enfants : 60 €/jour/manège
- restaurants et commerçants divers : 7 €/m²/jour en extérieur ; 10 €/m²/jour en intérieur
- artisan et commerçants, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits présentés ne dépassent pas 30€ l'unité) : 6 €/m²/jour en extérieur et en intérieur
- gratuité pour un stand pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, gratuité accordée en application de l'article 2125-1 du Code général des propriétés publiques. Cela concerne les associations remplissant, entre autres, les conditions relatives à :
 - sa localisation : son siège social doit être situé en France,
 - la nature de ses activités : elle doit avoir un objet philanthropique, culturel, sportif, éducatif, scientifique, humanitaire, social ou familial.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Pour l'information du Conseil, la **convention d'occupation temporaire du domaine public** est jointe à l'affaire.

Article 6 Pour l'attribution des emplacements, **un avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces

légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux (facebook de la ville), sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les candidats devront remplir le bon de participation joint et fournir l'ensemble des documents demandés.

Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activités et de métiers suivant la thématique de la manifestation. Leur sélection pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que « adaptation de l'offre tarifaire à tout public », « qualité des produits proposés »...

Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métiers ou d'activités concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, l'emplacement sera attribué au forain ayant remis sa candidature en premier.

Article 7 **Le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes.** Des contrats de cession seront établis à cette occasion, le paiement des prestations artistiques se fera par la régie artistique.

Article 8 **Les recettes** issues des droits d'entrée et des redevances d'occupation temporaire du domaine public seront encaissées par les régies de recettes.

Article 9 **La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion** et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- Des frais de transport (AR Réunion, fret, ...)
- Des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 30 €/repas/personne soit une enveloppe consacrée globale s'élevant à 1 500 € (mille cinq cents euros) et 200 € pour l'hébergement/jour/personne soit une enveloppe consacrée globale s'élevant à 3 000 € (trois mille euros)
- Des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour/personne soit une enveloppe consacrée globale s'élevant à 1 500 € (mille cinq cents euros).

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Article 10 **La prise en charge des frais de restauration** (convention ticket repas) du personnel travaillant sur l'événement à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café)

Ces repas seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de **1 000 € (mille euros)**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-11_20231028-DE



Article 11 Le budget prévisionnel évalué à **58 000 €** (cinquante- huit mille euros).

DEPENSES		RECETTES	
Sécurité	8 000	Domaine public	50 000
Communication	8 000	Billetterie	8 000
Espace enfants	3 000		
Logistique, technique, repas	18 000		
Prestations décor, shows...	8 000		
Animations (artistes, venue de personnalités...)	13 000		
TOTAL	58 000,00 €		58 000,00 €

Article 12 **Les charges** correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours ; **les redevances** seront perçues sur le chapitre 70.

Article 13 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20231028

**7ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'association
Run Sud Triathlon**

L'association Run Sud Triathlon organise depuis plusieurs années son événement sportif la « Croix du Sud Le Tampon ».

Comme pour les précédentes éditions, ce rendez-vous combinera des épreuves de triathlon et duathlon et rassemblera les amateurs et sportifs confirmés des deux disciplines et notamment des athlètes de renommée nationale.

Au programme de cette 7ème compétition prévue le dimanche 5 novembre 2023, des épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon seront proposées pour les catégories jeunes et adultes.

Afin de réaliser cette manifestation budgétisée à hauteur de 16 000 €, l'association sollicite le soutien financier et logistique de la ville.

Considérant l'intérêt de ce projet pour le rayonnement sportif tamponnais et l'animation de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention projet de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Run Sud Triathlon qui sera versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

La ville mettra à disposition de l'association, le complexe sportif William Hoarau à Trois Mares à titre gratuit et la logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc.) nécessaire à l'organisation de la compétition et valorisée à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros).

Elle fera également appel à un prestataire afin d'assurer la sécurité (dont le gardiennage) pour un montant valorisé à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention et au chapitre 011 de

l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

– l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Run Sud Triathlon et ses modalités de versement ;

– le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) et la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif William Hoarau de Trois Mares pour l'événement ;

- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité, valorisés à 1 500 € (mille cinq cents euros) ;

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 12-20231028

7ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'association Run
Sud Triathlon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20231028 **7ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon**
Attribution d'une subvention projet à l'association Run
Sud Triathlon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°12-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que l'association Run Sud Triathlon organise depuis plusieurs années son événement sportif la « Croix du Sud Le Tampon »,

Considérant que ce rendez-vous combinera des épreuves de triathlon et duathlon et rassemblera les amateurs et sportifs confirmés des deux disciplines et notamment des athlètes de renommée nationale, comme pour les précédentes éditions,

Considérant qu'au programme de cette 7ème compétition prévue le dimanche 5 novembre 2023, des épreuves de duathlon, d'aquathlon et de triathlon seront proposées pour les catégories jeunes et adultes,

Considérant la demande de soutien financier et logistique de l'association à la ville afin de faire face aux dépenses estimées à hauteur de 16 000 € (seize mille euros) qu'engendre l'organisation d'une telle manifestation,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le rayonnement sportif tamponnais et l'animation de la commune,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention projet d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Run Sud Triathlon. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 4 800 € (quatre mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ♦ 40%, soit 3 200 € (trois mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** Le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) et la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif William Hoarau de Trois Mares pour l'événement,
- Article 3** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité, valorisés à 1 500 € (mille cinq cents euros),
- Article 4** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 5** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours et les frais liés à la sécurité seront imputés au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20231028

**Tampon Let's Dance !
 dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé
 par le Sport* »**

La Commune souhaite initier en décembre 2023, la mise en place d'un événement nocturne à visée régionale dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* » : Tampon Let's Dance !

A travers cet événement qui viendrait clôturer l'année sportive et les mensuels FESTIMOOV se déroulant chaque dernier samedi du mois sur le parvis de la Mairie, la Ville montrerait son dynamisme en continuant de promouvoir le sport pour tous au Tampon et en valorisant les labels obtenus : « Ville Active et Sportive », « Sport Santé Pour Tous », « Terre de Jeux », « Sentez-vous Sport » et « BeActive ».

Le descriptif et le déroulement de l'action sont détaillés ci-après :

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

DATE	Samedi 16 décembre 2023
LIEU	Stade Klébert Picard : une scène sera positionnée au cœur du stade (public tout autour)
HORAIRE	De 15h à 22h30
PRESTATIONS	Des prestataires exceptionnels seront présents : le référent Zumba de l'Océan Indien et ses collaborateurs issus des 4 coins de l'île ; des artistes renommés.

II. PROGRAMMATION PREVISIONNELLE

18h30	OUVERTURE de l'événement au rythme des percussions BATUCAD
19h00 - 20h00	DANSE SENIORS : initiation danse en ligne Kuduro – Madison
20h00 - 21h00	« FITNESS CONCERT » → UNE PREMIERE DANS L'OCEAN INDIEN – VU AUX ETATS-UNIS (chanteurs + Fitness Zumba Instructors)
21h00 - 21h30	SHOW : spectacle de danse par les prestataires Fitness Zumba
21h30 - 22h30	DANCE FLOOR GEANT : DJ PARTY MIX

Les dépenses relatives à la réalisation de cette action, estimées à 15 000 € (quinze mille euros), seront prises en charge par la Ville et seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours à savoir :

- 12 000 € (douze mille euros) pour le fonctionnement et l'artistique ;
- 3 000 € (trois mille euros) pour la sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'action « Tampon Let's Dance ! » ;
- la prise en charge par la Ville des dépenses nécessaires à la mise en place de cet événement, pour un montant total estimé à 15 000 € (quinze mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 13-20231028

**Tampon Let's Dance !
dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20231028 Tampon Let's Dance !
dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°13-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que la commune souhaite initier en décembre 2023, la mise en place d'un événement nocturne à visée régionale dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* » : Tampon Let's Dance !,

Considérant que cet événement viendra clôturer l'année sportive et les mensuels FESTIMOOV se déroulant chaque dernier samedi du mois sur le parvis de la mairie,

Considérant que la Ville souhaite montrer son dynamisme en continuant de promouvoir le sport pour tous au Tampon et en valorisant les labels obtenus : « Ville Active et Sportive », « Sport Santé Pour Tous », « Terre de Jeux », « Sentez-vous Sport » et « BeActive »,

**Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'action « Tampon Let's Dance ! », dont le descriptif et le déroulement de l'action sont détaillés ci-après :

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

DATE	Samedi 16 décembre 2023
LIEU	Stade Klébert Picard : une scène sera positionnée au cœur du stade (public tout autour)
HORAIRE	De 15h à 22h30

PRESTATIONS	Des prestataires exceptionnels seront présents : le référent Zumba de l'Océan Indien et ses collaborateurs issus des 4 coins de l'île ; des artistes renommés.
-------------	--

II. PROGRAMMATION PREVISIONNELLE

18h30	OUVERTURE de l'événement au rythme des percussions BATUCAD
19h00 - 20h00	DANSE SENIORS : initiation danse en ligne Kuduro – Madison
20h00 - 21h00	« FITNESS CONCERT » → UNE PREMIERE DANS L'OCEAN INDIEN – VU AUX ETATS-UNIS (chanteurs + Fitness Zumba Instructors)
21h00 - 21h30	SHOW : spectacle de danse par les prestataires Fitness Zumba
21h30 - 22h30	DANCE FLOOR GEANT : DJ PARTY MIX

Article 2 La prise en charge par la ville des dépenses nécessaires à la mise en place de cet événement, pour un montant total estimé à 15 000 € (quinze mille euros) pour le fonctionnement, l'artistique (12 000 €) et pour la sécurité (3 000 €). Ces dernières seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20231028

Organisation d'activités récréatives et festives de fin d'année en faveur des seniors du Tampon

Les seniors représentent environ 18% de la population tamponnaise. Outre l'offre déjà existante proposée par les dispositifs de la ville, le bureau des seniors et les associations tamponnaises, la municipalité souhaite organiser des activités récréatives et festives pour les rassembler et partager des moments privilégiés en fin d'année.

Ces actions sont gratuites et accessibles à tous les seniors du Tampon sur inscription. Elles auront lieu début décembre 2023 dans différentes salles communales, selon le planning prévisionnel des rencontres ci-joint, étant précisé que les dates et lieux sont susceptibles d'évoluer.

Au programme : des après-midis dansants accompagnés de prestations d'artistes locaux.

Pour ce faire, la collectivité prendra en charge les frais liés aux dépenses suivantes :

Type de dépense	Montant prévisionnel
Animations (prestations artistiques, orchestres et animateurs)	25 000 € (vingt-cinq mille euros)
Sécurité	9 000 € (neuf mille euros)
Collations	15 000 € (quinze mille euros)
Transports	1 500 € (mille cinq cents euros)
Total	50 500 € (cinquante mille cinq cents euros)

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de ces après midis récréatifs et festifs courant décembre dans les salles d'animations communales ;
- la prise en charge par la collectivité des dépenses sus-visées relatives à l'organisation de ces actions pour un montant prévisionnel de 50 500 € (cinquante mille cinq cents euros) ;
- le paiement des spectacles programmés de la commune par la régie d'avance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 14-20231028

Organisation d'activités récréatives et festives de fin d'année en faveur des seniors du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20231028 Organisation d'activités récréatives et festives de fin d'année en faveur des seniors du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le rapport n°14-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,
- Considérant** que les seniors représentent environ 18% de la population tamponnaise,
- Considérant** l'offre déjà existante proposée par les dispositifs de la ville, le bureau des seniors et les associations tamponnaises,
- Considérant** le souhait de la ville de compléter cette offre et d'organiser des activités récréatives et festives pour rassembler les seniors et partager des moments privilégiés en fin d'année,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'organisation de ces actions, gratuites et accessibles à tous les seniors du Tampon sur inscription, qui auront lieu début décembre 2023 dans différentes salles communales avec au programme des après-midis dansants accompagnés de prestations d'artistes locaux,
- Article 2** Le planning des rencontres ci-joint, étant précisé que les dates et lieux sont susceptibles d'évoluer,
- Article 3** La prise en charge par la collectivité des frais liés aux dépenses suivantes :

Type de dépense	Montant prévisionnel
Animations (prestations artistiques, orchestres et animateurs)	25 000 € (vingt-cinq mille euros)
Sécurité	9 000 € (neuf mille euros)
Collations	15 000 € (quinze mille euros)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-14_20231028-DE



Type de dépense	Montant prévisionnel
Transports	1 500 € (mille cinq cents euros)
Total	50 500 € (cinquante mille cinq cents euros)

Article 4 L'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

Article 5 Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avances relatives à l'organisation d'activités récréatives et festives de fin d'année en faveur des seniors du Tampon,

Article 6 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20231028

**Grand prix bouliste Ville du Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'Association
des Boules Tamponnaises**

L'Association des Boules Tamponnaises est un club sportif dynamique du territoire et a été sacrée championne de La Réunion cette année. En plus des titres obtenus, elle développe de plus en plus d'actions afin de promouvoir la discipline et lui redonner une place au niveau régional.

A cet effet, elle souhaite organiser un événement sportif le « Grand prix bouliste Ville du Tampon » les 2 et 3 décembre prochains sur le boulodrome de la SIDR 400, réunissant ainsi tous les joueurs de l'île.

Au programme de cette manifestation, un concours réunissant tout au long de ce week-end les meilleurs boulistes du Tampon et de l'île.

Afin de réaliser cette manifestation budgétisée à hauteur de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros), l'association sollicite le soutien financier et logistique de la ville.

Considérant l'intérêt de ce projet pour le rayonnement sportif tamponnais et l'animation de la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention projet de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Boules Tamponnaises qui sera versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 1 200 € (mille deux cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
- ◆ 40%, soit 800 € (huit cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

La ville mettra à disposition de l'association le boulodrome de la SIDR 400 à titre gratuit.

Elle apportera également un soutien logistique pour la réalisation de cet événement (du matériel : tables, chaises, vit-abris, barrières ; de la location d'engins : camion d'eau pour arrosage, balayeuse pour nettoyage et des matériaux : sable, tout-venant etc....) et sera valorisé à hauteur de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

– l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Boules Tamponnaises et ses modalités de versement ;

– la mise à disposition du boulodrome de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement et le soutien logistique de la ville (location d'engins, matériaux, matériels) valorisé à hauteur à 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) ;

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jean-Yves Félix :

« M. le Maire, je quitte la salle. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 1 Jean-Yves Félix



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 15-20231028

Grand prix bouliste Ville du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'Association des Boules Tamponnaises

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20231028 **Grand prix bouliste Ville du Tampon**
Attribution d'une subvention projet à l'Association des
Boules Tamponnaises

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 15-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que l'association des Boules Tamponnaises est un club sportif dynamique du territoire et qu'elle a été sacrée championne de La Réunion cette année,

Considérant qu'elle développe de plus en plus d'actions afin de promouvoir la discipline et lui redonner une place au niveau régional,

Considérant qu'elle souhaite organiser un événement sportif le « Grand prix bouliste Ville du Tampon» les 2 et 3 décembre prochains sur le boulodrome de la SIDR 400, réunissant ainsi tous les joueurs de l'île,

Considérant que tout au long de ce week-end de manifestation, un concours sera proposé qui réunira tout les meilleurs boulistes du Tampon et de l'île,

Considérant la demande de soutien financier et logistique de l'association à la ville afin de faire face aux dépenses estimées à hauteur de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) qu'engendre l'organisation d'une telle manifestation,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le rayonnement sportif tamponnais et l'animation de la commune,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Jean-Yves Félix se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article 1 L'attribution d'une subvention projet d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Boules Tamponnaises . Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ♦ 60%, soit 1 200 € (mille deux cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
- ♦ 40%, soit 800 € (huit cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,

Article 2 La mise à disposition du boudrome de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement et le soutien logistique de la ville (location d'engins, matériaux, matériels) valorisé à hauteur à 2 500 euros (deux mille cinq cents euros),

Article 3 La convention de partenariat ci-jointe,

Article 4 L'imputation de la charge liée à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20231028

Organisation d'une journée aqualudique le 9 décembre 2023

En 2021 et 2022, la Ville a organisé à la piscine de Trois-Mares les deux premières éditions de « l'aquanight », événement avec des animations aquatiques qui a rencontré un vif succès auprès des Tamponnais.

Cette année, il a été décidé d'un commun accord de revoir le déroulement de la manifestation. La Ville organisera une journée complète autour des activités aquatiques.

Cet événement, qui marque le début de la période estivale et du lancement des activités aqualudiques dans les piscines, proposera diverses sessions d'activités nautiques telles que l'aquabike, l'aquapalm, des ateliers autour du sauvetage... et le premier concours régional de Miss Mermaid porté par l'association Mermaid Spirit / Miss Mermaid France. Cette année encore, la manifestation sera clôturée par le spectacle de natation synchronisée « Les Aquanautes ».

Afin d'assurer la mise en place de ce dispositif, les dépenses liées au montage de chapiteaux, au gardiennage et à l'animation nécessaires à la réalisation de cette manifestation seront prises en charge par la collectivité pour une valeur globale estimée à 3 000 € (trois mille euros).

La Commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de forces majeures ou si les conditions climatiques ne le permettent pas.

Les dépenses prises en charge par la collectivité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif « journée aqualudique » le samedi 9 décembre 2023 à la piscine de Trois-Mares ;

- la prise en charge par la collectivité des dépenses liées au montage de chapiteaux, au gardiennage et à l'animation pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 16-20231028

Organisation d'une journée aqualudique le 9 décembre 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20231028 Organisation d'une journée aqualudique le 9 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°16-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant qu'en 2021 et en 2022, la Ville a organisé à la piscine de Trois-Mares les deux premières éditions de « l'aquanight », événement avec des animations aquatiques qui a rencontré un vif succès auprès des Tamponnais,

Considérant que cette année, il a été décidé d'un commun accord de revoir le déroulement de la manifestation,

Considérant qu'à cette occasion, la ville organisera une journée complète autour des activités aquatiques,

Considérant que cet événement marquera le début de la période estivale et du lancement des activités aqualudiques dans les piscines,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « journée aqualudique » le samedi 9 décembre 2023 à la piscine de Trois-Mares qui proposera diverses sessions d'activités nautiques telles que l'aquabike, l'aquapalm, des ateliers autour du sauvetage... et le premier concours régional de Miss Mermaid porté par l'association Mermaid Spirit / Miss Mermaid France. Cette année encore, la manifestation sera clôturée par le spectacle de natation synchronisée « Les Aquanautes »,

Article 2 La prise en charge par la collectivité des dépenses liées au montage de chapiteaux, au gardiennage et à l'animation pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros). Ces dernières seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-16_20231028-DE



Article 3 Le droit d'annuler la manifestation en cas de forces majeures ou si les conditions climatiques ne le permettent pas,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2eme Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LE CARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20231028

Rallye des 1 000 km

Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) organisera, avec le soutien de la Ville du Tampon, la « 49ème édition du Rallye des 1 000 km » du 8 au 10 décembre 2023.

Cette épreuve phare qui clôturera la saison sportive 2023 est un rendez-vous très attendu par les passionnés de sports automobiles de la ville et de l'île.

Au programme de cette 49ème édition :

* Vendredi 8 décembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures installées dans le parc fermé sur la Place de la Libération (SIDR des 400).

* Samedi 9 et dimanche 10 décembre :

- départ du rallye avec les différentes étapes qui se dérouleront dans divers secteurs du Tampon : Ville Blanche, Bergerie, Petit Tampon, Piton Hyacinthe, Notre Dame de la Paix ...

A cette occasion, plus de 2 000 spectateurs sont attendus pour voir 75 équipages s'affronter lors des épreuves spéciales organisées sur le territoire.

Afin de l'aider à organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite de la ville un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros). Afin de sécuriser le parc fermé, la ville prendra en charge les dépenses liées au gardiennage pour un montant estimé à hauteur de 1 000 € (mille euros).

La ville mettra à disposition de l'association les emplacements publics, la Place de la Libération (SIDR des 400) à titre gratuit pour le regroupement des voitures, des participants et de leur équipes techniques.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité. Elle intégrera entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice, notamment en ce qui concerne toute la réglementation liée à la pratique automobile définie par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), la sécurité des pilotes et des spectateurs.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la prise en charge des dépenses liées au gardiennage pour un montant estimé à 1 000 € (mille euros) ;

- le soutien logistique de la ville pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) ;

- la mise à disposition des emplacements publics, la Place de la Libération (SIDR des 400) à titre gratuit pour le regroupement des voitures, des participants et de leur équipes techniques ;

- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 17-20231028

**Rallye des 1 000 km
Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du
Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20231028 **Rallye des 1 000 km**
Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du
Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 17-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

Considérant que l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) organisera, avec le soutien de la ville du Tampon, la « 49ème édition du Rallye des 1 000 km »,

Considérant que cette épreuve phare qui clôturera la saison sportive 2023 est un rendez-vous très attendu par les passionnés de sports automobiles de la ville et de l'île,

Considérant qu'à cette occasion, plus de 2 000 spectateurs sont attendus pour voir 75 équipages s'affronter lors des épreuves spéciales organisées sur le territoire,

Considérant qu'afin de l'aider à organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite le soutien logistique e la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 49ème édition du Rallye des 1 000 km qui aura lieu du 8 au 10 décembre 2023, avec au programme :

Vendredi 8 décembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures installées dans le parc fermé sur la Place de la Libération (SIDR des 400).

Samedi 9 et dimanche 10 décembre :

- départ du rallye avec les différentes étapes qui se dérouleront dans divers secteurs du Tampon : Ville Blanche, Bergerie, Petit Tampon, Piton Hyacinthe, Notre Dame de la Paix ...

- Article 2** La mise à disposition des emplacements publics, la Place de la Libération (SIDR des 400) à titre gratuit pour le regroupement des voitures, des participants et de leur équipes techniques,
- Article 3** La convention de partenariat ci-jointe qui intégrera entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice, notamment en ce qui concerne toute la réglementation liée à la pratique automobile définie par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), la sécurité des pilotes et des spectateurs,
- Article 4** Le soutien logistique de la ville (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros),
- Article 5** La prise en charge des dépenses liées au gardiennage pour un montant estimé à hauteur de 1 000 € (mille euros). Ces dernières seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20231028

**Marché de Noël 2023
Adoption du dispositif d'ensemble**

Comme chaque année pour les fêtes de fin d'année, la collectivité organise un marché de Noël, afin de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais.

Divers produits sont mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, etc...

1. Le dispositif d'ensemble de cet événement :

Ce moment, très attendu par les artisans et ceux qui souhaitent trouver des cadeaux originaux, se déroulera sous le grand chapiteau du site des Grands Kiosques et sous celui de la SIDR des 400 de 9h à 18h.

- Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et/ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer.

Quelques forains dans le domaine des métiers de bouche et d'attractions pour enfants seront présents sur site, afin de permettre aux parents et enfants de se restaurer et se divertir.

- L'entrée sera gratuite.

2. Le calendrier, sous réserve de modifications :

Lieu		Dates 2023	Horaires
PDC	Grand Chapiteau des Grands Kiosques	du samedi 9 et dimanche 10 décembre <i>(installation le 8 décembre après 13h)</i>	9h00 -18h00
Centre ville	SIDR 400	du samedi 16 au mercredi 20 décembre <i>(installation le 15 décembre après 13h)</i>	9h00 -18h00

3. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal :

les redevances suivantes seront dues selon le cas :

1er cas : l'exposant apporte son propre matériel (tables de 1,80 m obligatoire et des chaises) :

- 2 tables = 40 € (quarante euros)

- 3 tables = 60 € (soixante euros)
- 4 tables = 80 € (quatre-vingts euros)

2ème cas : l'exposant demande à la collectivité la mise à disposition du matériel communal :

- 2 tables = 80 € (quatre-vingts euros)
- 3 tables = 120 € (cent vingt euros)
- 4 tables = 160 € (cent soixante euros)
- 1 chaise = 10 € (dix euros) – 2 chaises (vingt euros) – 3 chaises (trente euros)

L'exposant apporte son chapiteau (3 tables fournies) : 60 €

Pour les autres forains et exposants ne relevant pas du secteur de l'artisanat, les montants des redevances sont fixés conformément à la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations », à savoir :

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement/jour
50 € * * jours = €
- camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour
25 € * ml * jours = €
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,5 € le m²/jour
3,5 € * m² * jours = €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

4. La sélection des forains et exposants

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activités et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection des forains et exposants sont les suivants :

- « produit valorisant un savoir-faire artisanal local »,
- « qualité esthétique et visuelle du stand »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, l'emplacement sera attribué au forain ayant remis sa candidature en premier.

5. Le budget prévisionnel de cette manifestation :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Sécurité SSIAP/PSE	6 000,00 €	Occupation du domaine public	4 000,00 €
Gardiennage	25 000,00 €		
Montage et démontage chapiteau	7 000,00 €	Fonds propres	56 000,00 €
Location de sono	2 000,00 €		
Artistes/divers	20 000,00 €		
Total	60 000,00 €		60 000,00 €

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances le seront sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de cet événement ;
- le calendrier ;
- le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal ;
- la dépense prévisionnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 18-20231028

Marché de Noël 2023

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20231028 **Marché de Noël 2023**
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 18-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023

Considérant que ce marché de Noël veut valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais dans différents secteurs : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, etc...

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de cet événement :

Ce moment, très attendu par les artisans et ceux qui souhaitent trouver des cadeaux originaux, se déroulera sous le grand chapiteau du site des Grands Kiosques et sous celui de la SIDR des 400 de 9h à 18h.

Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et/ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer.

Quelques forains dans le domaine des métiers de bouche et d'attractions pour enfants seront présents sur site, afin de permettre aux parents et enfants de se restaurer et se divertir.

L'entrée sera gratuite.

Article 2 Le calendrier, sous réserve de modifications :

	Lieu	Dates 2023	Horaires
PDC	Grand Chapiteau des Grands Kiosques	du samedi 9 et dimanche 10 décembre (installation le 8 décembre après 13h)	9h00 -18h00

Lieu		Dates 2023	Horaires
Centre ville	SIDR 400	du samedi 16 au mercredi 20 décembre <i>(installation le 15 décembre après 13h)</i>	9h00 -18h00

Article 3 Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal:

Les redevances suivantes seront dues selon le cas :

1^{er} cas : l'exposant apporte son propre matériel (tables de 1,80 m obligatoire et des chaises) :

- 2 tables = 40 € (quarante euros)
- 3 tables = 60 € (soixante euros)
- 4 tables = 80 € (quatre-vingts euros)

2^{ème} cas : l'exposant demande à la collectivité la mise à disposition du matériel communal :

- 2 tables = 80 € (quatre-vingts euros)
- 3 tables = 120 € (cent vingt euros)
- 4 tables = 160 € (cent soixante euros)
- 1 chaise = 10 € (dix euros) – 2 chaises (vingt euros) – 3 chaises (trente euros)

L'exposant apporte son chapiteau (3 tables fournies) : 60 €

Pour les autres forains et exposants ne relevant pas du secteur de l'artisanat, les montants des redevances sont fixés conformément à la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations », à savoir :

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement/jour
50 € * * jours = €
- camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour
25 € * ml * jours = €
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,5 € le m²/jour
3,5 € * m² * jours = €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 4 La sélection des forains et exposants

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activités et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection des forains et exposants sont les suivants :

- « produit valorisant un savoir-faire artisanal local »,
- « qualité esthétique et visuelle du stand »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, l'emplacement sera attribué au forain ayant remis sa candidature en premier.

Article 5 Le budget prévisionnel de cette manifestation :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Sécurité SSIAP/PSE	6 000,00 €	Occupation du domaine public	4 000,00 €
Gardiennage	25 000,00 €		
Montage et démontage chapiteau	7 000,00 €	Fonds propres	56 000,00 €
Location de sono	2 000,00 €		
Artistes/divers	20 000,00 €		
Total	60 000,00 €		60 000,00 €

Article 6 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances le seront sur le chapitre 70,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20231028-18_20231028-DE

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20231028

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 – janvier 2024

Le Contrat Enfance Jeunesse et la Convention Territoriale Globale visent à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon.

En 2023, 1 903 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2024, il est programmé un total de 2 154 places.

Il est proposé au cours des mois de décembre 2023 – janvier 2024 de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Primaire Charles Isautier	45
	École Maternelle Georges Besson	45
6-12 ans	École Primaire Petit Tampon	60
	École Primaire Just Sauveur	80
	École Élémentaire du 14ème KM	70
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	90
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Primaire Just Sauveur	45
	École Primaire Ernest Vélia	40
	École Maternelle du 12 ^{ème} Km	45
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Collège du 12ème	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	88
TOTAL		378

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Participation des parents :

La CAF et la Commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **180 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier aux arrêts maladies (covid ou autres, etc.), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **58 141€** (cinquante-huit mille cent quarante et un euros) et comprennent :

- Participation des familles : 32 025 € (trente-deux mille vingt-cinq euros)
- Participation CAF : 26 116 € (vingt-six mille cent seize euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la direction des ressources humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 13 au 24 novembre 2023.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **149 947€** (cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-sept euros) et comprennent :

Frais	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> • Transports (bus ramassages + sorties) 	25 474,46 €
<ul style="list-style-type: none"> • Sorties pédagogiques et intervenants 	28 944,95 €
<ul style="list-style-type: none"> • Repas (Traiteur) 	88 402,04 €
<ul style="list-style-type: none"> • Matériels pédagogiques 	6 198,95 €
<ul style="list-style-type: none"> • Produits pharmaceutiques 	926,60 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville. La période d'inscription est fixée du 13 au 24 novembre 2023 inclus.

PARTENARIATS

En partenariat avec le lycée Boisjoly Potier (*affaire n° 21-20230325 du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023*), la ville s'est engagée à accueillir les élèves du lycée inscrits dans le cadre de la formation « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » comme **stagiaires** lors des centres de loisirs et d'accueils organisés par la commune du Tampon. Ces derniers seront rémunérés et bénéficieront d'un contrat stagiaire « Contrat d'engagement éducatif » dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour décembre 2023 – janvier 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 19-20231028

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 – janvier 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20231028 **Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 – janvier 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs.
- Vu** le rapport n° 19-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023.
- Considérant** l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer dans le cadre du dispositif Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- Considérant** le nombre prévisionnel d'enfants inscrits dans les différents centres,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour décembre 2023 – janvier 2024, selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Primaire Charles Isautier	45
	École Maternelle Georges Besson	45
6-12 ans	École Primaire Petit Tampon	60
	École Primaire Just Sauveur	80

Age	Lieux	Nombre de places
6-12 ans	École Élémentaire du 14ème KM	70
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	90
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Primaire Just Sauveur	45
	École Primaire Ernest Vélia	40
	École Maternelle du 12ème Km	45
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Collège du 12ème	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	88
TOTAL		378

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077
enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 Déroulement

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h** sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Article 3 Participation des parents

La CAF et la Commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Article 4 Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjointes, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **180 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier aux arrêts maladies (covid ou autres, etc.), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

Article 5 Budget prévisionnel

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **58 141€** (cinquante-huit mille cent quarante et un euros) et comprennent :

- Participation des familles : 32 025 € (trente-deux mille vingt-cinq euros)
- Participation CAF : 26 116 € (vingt-six mille cent seize euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la direction des ressources humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 13 au 24 novembre 2023.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **149 947€** (cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-sept euros) et comprennent :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	25 474,46 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	28 944,95 €

• Repas (Traiteur)	88 402,04 €
• Matériels pédagogiques	6 198,95 €
• Produits pharmaceutiques	926,60 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 6 Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville. La période d'inscription est fixée du 13 au 24 novembre 2023 inclus.

Article 7 Partenariats

En partenariat avec le lycée Boisjoly Potier (*affaire n° 21-20230325 du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023*), la ville s'est engagée à accueillir les élèves du lycée inscrits dans le cadre de la formation « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » comme **stagiaires** lors des centres de loisirs et d'accueils organisés par la commune du Tampon. Ces derniers seront rémunérés et bénéficieront d'un contrat stagiaire « Contrat d'engagement éducatif » dans le respect de la réglementation en vigueur,

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20231028

**Miel Vert 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

La manifestation "Miel Vert" demeure un rendez-vous incontournable pour le monde agricole.

Sur une période de 10 jours, soit du 4 au 14 janvier 2024, cet événement rassemblera tant les professionnels que le grand public pour des échanges enrichissants autour de plusieurs thématiques liées à l'élevage, aux productions laitières et à l'apiculture.

Cette année, Miel Vert célébrera son quarantième anniversaire. C'est un moment historique pour cet événement emblématique du monde agricole qui, au fil des décennies, a su évoluer, grandir et se réinventer.

Depuis ses modestes débuts, le Miel Vert a parcouru un long chemin, devenant un symbole de l'excellence agricole et de l'innovation. Pendant quatre décennies, il a rassemblé des professionnels passionnés, des éleveurs, des apiculteurs, des artisans et un public curieux, créant ainsi une véritable communauté autour de l'agriculture et de ses enjeux.

Cette 40e édition sera l'occasion de célébrer non seulement les réalisations passées, mais aussi de jeter un regard vers l'avenir. Elle promet d'être encore plus mémorable, avec de nouvelles initiatives, des exposants de renom, des compétitions passionnantes et un programme artistique exceptionnel.

Le Miel vert continue d'être le fer de lance de la Plaine des Cafres, contribuant à son dynamisme économique et culturel. À travers ces quatre décennies, il a su préserver ses valeurs fondamentales tout en s'adaptant aux défis modernes de l'agriculture et de la société.

Que cette année soit le reflet de ces 40 années de succès et que le Miel Vert continue d'inspirer et de rayonner pour les décennies à venir !

Cet événement porte également une ambition de dynamisation du secteur de la Plaine des Cafres. Pour ce faire, le site du Miel Vert se divisera en trois zones principales :

- 1. La zone du gymnase** sera dédiée à la mise en avant du savoir-faire local. Dans cet espace seront exposés les compétences et les talents de la région, mettant en lumière tout ce qui fait la richesse de l'agriculture locale et dédié à la gastronomie locale et nationale avec la présence de chefs de renom.

2. **La zone commerciale** réunira une variété d'activités et d'articles allant de l'énergie aux bijoux, du textile aux cosmétiques, sans oublier la restauration rapide, offrant ainsi une opportunité aux visiteurs de découvrir une diversité d'offres et de produits.
3. **La zone foraine** promettra une expérience divertissante avec ses attractions variées et des options de restauration rapide. Elle ajoutera une touche ludique à cet événement agricole permettant à tous les participants de profiter pleinement de cette expérience.

La zone du grand chapiteau constituera le cœur vibrant du Miel Vert, où se tiendront des concours passionnants, des élections significatives, et une gamme variée de concerts. Cette zone sera spécialement dédiée à la scène artistique locale, offrant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les talents de la région. Les concours mettront en lumière les compétences et le savoir-faire du monde agricole mettant ainsi en compétition les acteurs clés de cette industrie pour des récompenses méritées. Les élections, quant à elles, permettront de prendre des décisions importantes liées à l'avenir de l'agriculture locale renforçant ainsi son engagement envers le développement durable. Enfin, la zone concert résonnera au son de la musique avec une programmation variée de concerts mettant en vedette des artistes locaux talentueux et des artistes de l'extérieur. C'est l'occasion rêvée pour ces musiciens et groupes de partager leur art avec le public créant une atmosphère festive et conviviale au cœur du Miel Vert. En somme, la zone concert sera un espace dynamique où la culture, l'art, et l'agriculture se rejoindront pour offrir une expérience complète et inoubliable aux visiteurs de l'événement.

L'étable et la ferme pédagogique Miel Vert, c'est avant tout la célébration des animaux de la ferme. Cette année, plus de 900 bêtes, qu'il s'agisse de vaches, de cochons, de poules ou d'autres, seront fièrement présentées dans l'étable. L'événement est une véritable vitrine de la richesse de notre monde agricole. Les organismes agricoles et notamment la Chambre d'Agriculture joueront un rôle essentiel en mettant en place des stands d'information et de conseil, à la fois pour le grand public et pour les agriculteurs eux-mêmes. Cette initiative vise à favoriser l'échange de connaissances et à promouvoir les bonnes pratiques dans le secteur agricole.

Nos partenaires institutionnels seront également de la partie offrant un service de proximité précieux pour tous les participants. Leur présence renforcera la solidarité au sein de notre communauté agricole. Pour ajouter une touche de diversité à l'espace dédié aux animaux, des vaches laitières seront présentes. Elles permettront la mise en place de ventes de lait directement du producteur au consommateur, offrant ainsi une expérience authentique et locale. Les organismes d'élevage présenteront des objets et des photos illustrant l'évolution de l'agriculture au fil du temps. Cela nous rappelle à quel point l'agriculture est un domaine en constante mutation, toujours en quête d'améliorations et d'innovations.

Le Miel Vert, au-delà de son importance pour le monde agricole, s'annonce donc comme une célébration de la Plaine des Cafres, où l'agriculture se mêle à l'artisanat, à la diversité commerciale et à l'amusement, créant ainsi un événement inoubliable pour tous ceux qui le rejoindront.

Ainsi le Conseil municipal est invité à adopter le dispositif d'ensemble de cette manifestation se déclinant comme suit :

1. La programmation de l'événement prévu du jeudi 4 au dimanche 14 janvier 2024 qui prévoit entre autres :

- inauguration le vendredi 5 janvier 2024 à 10h00
- la journée de la 3ème jeunesse le vendredi 12 janvier dès 10h00
- fin des festivités le dimanche 14 janvier 2024 avec le carnaval
- les élections de miss Plaine des Cafres et Mamie Réunion; les règlements de ces concours seront mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Les horaires d'ouverture du site sont fixés comme suit :

Vendredi 5 et 12 janv - mercredi 10 janv - samedi 6 et 13 janv : de 9h à 23h

Dimanche 7 et 14 janv - lundi 8 janv - mardi 9 janv - jeudi 11 janv : de 9h à 21h.

2. La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Accès au site 2 €
- L'accès au grand chapiteau où se déroulent les concerts est fixé à 2 € / 5 € / 10 € / 20 € suivant la notoriété des artistes et à 22 € pour le concert de la tête d'affiche en prévente
- Exonération des droits d'entrées pour les enfants de moins de 8 ans
- Gratuité pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) sur présentation de la carte d'invalidité + 1 accompagnant pour l'ensemble de la manifestation.
- Exonération des droits d'entrées le lundi 8 janvier toute la journée
- Toute sortie sera définitive

3. Les conditions suivantes d'occupation temporaire du domaine public

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Constitution d'une liste complémentaire ou les demandes seront traitées par ordre

d'arrivée. Les candidats devront retourner le bon de participation ci-joint, dûment complété et signé, accompagné des justificatifs demandés. Les bons de participation et les dossiers complets devront être envoyés par *mail ou déposés au service animation de la ville*.

Les critères de sélection des forains et exposants sont déclinés comme suit :

le gymnase :

- produits du terroir et artisanal

zone commerciale :

- produits de commerce tels que bijou, textile, fait main, restauration rapide...

zone foraine :

- les manèges : dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain
- expériences / références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature
- respect des principes de sécurité
- les restaurateurs : principe de sécurité et d'hygiène, expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature.

Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité.

Les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés.

- gratuité pour un stand pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, gratuité accordée en application de l'article 2125-1 du Code général des propriétés publiques. Cela concerne les associations remplissant, entre autres, les conditions suivantes : siège social situé en France, la nature de ses activités à caractère philanthropique, culturel, sportif, éducatif, scientifique, humanitaire, social ou familial.

La grille tarifaire pour les zones est jointe au présent rapport.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance avant le 4 janvier 2024 ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

4. Les recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public seront encaissées par la régie des recettes.

5. La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs.

6. L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire retenu et le versement intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier.

7. Le paiement par la régie d'avance des spectacles de la Commune, des prestations artistiques programmées.

Étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui seront versés à la signature et 50 % restants après attestation du service fait.

Pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.

8. La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- Des frais de transport (AR Réunion dans la limite de 1 500€, fret, ...)
- Des frais de séjour : restauration dans la limite de 30,00 €/repas/personne et 200 € pour l'hébergement/jour/personne
- Des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour/personne.

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

9. Le programme de sponsoring, soutien indispensable pour cette manifestation d'envergure

- La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées. Elle définit :
 - d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains.marraines privé.e.s apporteront sa.leur contribution à la Commune ;
 - d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera aux. Parrain.s/marraine.s en contrepartie de sa.leur contribution.
- Les conventions de partenariat spécifiques :
 - l'Union Réunionnaise des Coopératives Agricoles (URCOOPA)
 - le Groupement De Défense Sanitaire (GDS)
 - OVICAP
 - le Syndicat Apicole de La Réunion

- la SICAREVIA
- la SICALAIT
- l'ADPECR
- la Chambre d'Agriculture

10. Prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert pour un montant évalué à 5 000 €

A cet effet, des éleveurs mettent à disposition des animaux afin de promouvoir leur filière respective. La municipalité se doit d'assurer leur sécurité et leur bien être sur le site et sur toute la durée de l'événement.

Les vétérinaires intervenant sur la manifestation sont choisis par les éleveurs eux-mêmes pour s'assurer de la bonne santé des animaux pendant Miel Vert.

Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

11. Remboursement des frais électricité

Tout forain (manège) qui utilise, avec l'accord de la Collectivité, sa propre source d'électricité (groupe électrogène, location d'un compteur EDF...) peut bénéficier d'un remboursement du coût de sa facture d'électricité ou de sa consommation dans la limite d'un montant de 300,00 € TTC (trois cents euros) sur présentation de justificatifs. Cette dépense est évaluée par la ville à 6 000 €.

12. Sanctions financières : le forain disposera de 10 jours pour enlever son matériel du site. En cas de non-respect de cette consigne, des sanctions financières seront prises à son encontre, à raison d'une indemnité journalière de 100 € (cent euros)

13. Le budget prévisionnel pour cette manifestation est estimé à **1 100 000 € TTC (un million cent mille euros)** hors charges du personnel et frais de communication.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant € TTC	Désignation	Montant € TTC
Sécurité gardiennage	270 000,00 €	Domaine public	470 000,00 €
Sacem	30 000,00 €	Billetterie	320 000,00 €
Achat de matériels	150 000,00 €	Sponsors	60 000,00 €
Spectacles carnaval et	430 000,00 €	Fonds propres	250 000,00 €
Montage des chapiteaux	30 000,00 €		

Location sono-structures	130 000,00 €		
Alimentations - fournitures	60 000,00 €		
Total	1 100 000,00 €	Total	1 100 000,00 €

14. Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances le seront sur le chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Laurence Mondon, Evelyne Robert et Jean Philippe Smith quittent la salle. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 5 - Laurence Mondon, Martine Corré (représentée par Jean Philippe Smith), Véronique Fontaine (représentée par Evelyne Robert), Jean Philippe Smith, Evelyne Robert</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 20-20231028

Miel Vert 2024

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20231028 Miel Vert 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 20-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023

Considérant que l'événement Miel Vert demeure un rendez-vous incontournable pour le monde agricole, rassemblant professionnels et grand public pour des échanges enrichissants autour de plusieurs thématiques liées à l'élevage, aux productions laitières et à l'apiculture,

Considérant que l'édition 2024 marquera les 40 ans de cette manifestation,

Considérant l'agencement du site du Miel Vert comprenant

1. **La zone du gymnase**, zone dédiée à la mise en avant du savoir-faire local, de la richesse de l'agriculture locale, de la qualité de la gastronomie locale et nationale, relevée par la présence de chefs de renom
2. **La zone commerciale**, zone réunissant une variété d'activités allant de l'énergie aux bijoux, du textile aux cosmétiques, sans oublier la restauration rapide
3. **La zone foraine**, zone promettant une expérience divertissante avec ses attractions variées et des options de restauration rapide.
4. **La zone du grand chapiteau**, où se tiendront des concours passionnants, des élections significatives et une gamme variée de concerts. Cette zone sera spécialement dédiée à la scène artistique locale, vitrine exceptionnelle pour les talents de la région.
5. la **zone concert, considérée comme** un espace dynamique où culture, art, et agriculture se rejoindront pour offrir une expérience complète et inoubliable aux visiteurs
6. **L'étable et la ferme pédagogique Miel Vert**, visant à mettre en avant le animaux de la ferme. Cette année, plus de 900 bêtes seront fièrement présentées dans l'étable : vaches, cochons, poules... Des vaches laitières seront également présentes ce qui permettra de vendre le lait directement du producteur au consommateur,

Considérant la forte implication des organismes agricoles et notamment de la Chambre d'Agriculture, implication qui favorisera l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le secteur agricole, à destination des professionnels de la filière comme au grand public,

Considérant l'évolution de l'agriculture au fil du temps présentée par les organismes d'élevage. A cette occasion, les objets et photos utilisés nous confirmeront que l'agriculture reste un domaine en constante mutation, toujours en quête d'améliorations et d'innovations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Laurence Mondon, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)

Article 1 **La programmation de l'événement prévu du jeudi 4 au dimanche 14 janvier 2024 qui prévoit entre autres :**

- inauguration le vendredi 5 janvier 2024 à 10h00
- la journée de la 3ème jeunesse le vendredi 12 janvier dès 10h00
- fin des festivités le dimanche 14 janvier 2024 avec le carnaval
- les élections de miss Plaine des Cafres et Mamie Réunion; les règlements de ces concours seront mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Les horaires d'ouverture du site sont fixés comme suit :

- Vendredi 5 et 12 janv - mercredi 10 janv - samedi 6 et 13 janv : de 9h à 23h
- Dimanche 7 et 14 janv - lundi 8 janv - mardi 9 janv - jeudi 11 janv : de 9h à 21h.

Article 2 **La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :**

- Accès au site 2 €
- L'accès au grand chapiteau où se déroulent les concerts est fixé à 2 € / 5 € / 10 € / 20 € suivant la notoriété des artistes et à 22 € pour le concert de la tête d'affiche en prévente
- Exonération des droits d'entrées pour les enfants de moins de 8 ans
- Gratuité pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) sur présentation de la carte d'invalidité + 1 accompagnant pour l'ensemble de la manifestation.
- Exonération des droits d'entrées le lundi 8 janvier toute la journée
- Toute sortie sera définitive

Article 3 Les conditions suivantes d'occupation temporaire du domaine public

Pour l'attribution des emplacements, **un avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Constitution d'une liste complémentaire ou les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les candidats devront retourner le bon de participation ci-joint, dûment complété et signé, accompagné des justificatifs demandés. Les bons de participation et les dossiers complets devront être envoyés par *mail ou déposés au service animation de la ville*.

Les critères de sélection des forains et exposants sont déclinés comme suit :

le gymnase :

- produits du terroir et artisanal

zone commerciale :

- produits de commerce tels que bijou, textile, fait main, restauration rapide...

zone foraine :

- les manèges : dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain
- expériences / références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature
- respect des principes de sécurité
- les restaurateurs : principe de sécurité et d'hygiène, expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature.

Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité.

Article 4 Les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés, mentionnés dans la grille tarifaire jointe au présent rapport.

La gratuité sera accordée pour un stand pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, gratuité accordée en application de l'article 2125-1 du Code général des propriétés publiques. Cela concerne les associations remplissant, entre autres, les conditions suivantes : siège social situé en France, la nature de ses activités à caractère philanthropique, culturel, sportif, éducatif, scientifique, humanitaire, social ou familial.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance avant le 4 janvier 2024 ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 5 Les recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public seront encaissées par la régie des recettes.

Article 6 La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs.

Article 7 L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire retenu et le versement intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier.

Article 8 Le paiement par la régie d'avance des spectacles de la Commune, des prestations artistiques programmées.

Étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui seront versés à la signature et 50 % restants après attestation du service fait.

Pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.

Article 9 La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- Des frais de transport (AR Réunion dans la limite de 1 500€, fret, ...)
- Des frais de séjour : restauration dans la limite de 30,00 €/repas/personne et 200 € pour l'hébergement/jour/personne
- Des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour/personne.

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Article 10 Le programme de sponsoring, soutien indispensable pour cette manifestation d'envergure

- La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées. Elle définit :
 - d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains.marraines privé.e.s apporteront sa.leur contribution à la Commune ;
 - d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera aux Parrain.s/marraine.s en contrepartie de sa.leur contribution.

Article 11 Les conventions de partenariat spécifiques :

- l'Union Réunionnaise des Coopératives Agricoles (URCOOPA)
- le Groupement De Défense Sanitaire (GDS)
- OVICAP
- le Syndicat Apicole de La Réunion
- la SICAREVIA
- la SICALAIT
- l'ADPECR
- la Chambre d'Agriculture

Article 12 la prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert pour un montant évalué à 5 000 €. A cet effet, des éleveurs mettent à disposition des animaux afin de promouvoir leur filière respective. La municipalité se doit d'assurer leur sécurité et leur bien être sur le site et sur toute la durée de l'événement.

Les vétérinaires intervenant sur la manifestation sont choisis par les éleveurs eux-mêmes pour s'assurer de la bonne santé des animaux pendant Miel Vert.

Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

Article 13 le remboursement des frais électricité pour tout forain (manège) qui utilise, avec l'accord de la Collectivité, sa propre source d'électricité (groupe électrogène, location d'un compteur EDF...). Il.elle peut bénéficier d'un remboursement du coût de sa facture d'électricité ou de sa consommation dans la limite d'un montant de 300,00 € TTC (trois cents euros) sur présentation de justificatifs. Cette dépense est évaluée par la ville à 6 000 € (six mille euros).

Article 14 Le forain disposera de 10 jours pour enlever son matériel du site. En cas de non-respect de cette consigne, des sanctions financières seront prises à son encontre, à raison d'une indemnité journalière de 100 € (cent euros)

Article 15 Le budget prévisionnel pour cette manifestation est estimé à **1 100 000 € TTC (un million cent mille euros)** hors charges du personnel et frais de communication.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant € TTC	Désignation	Montant € TTC
Sécurité gardiennage	270 000,00 €	Domaine public	470 000,00 €
Sacem	30 000,00 €	Billetterie	320 000,00 €
Achat de matériels	150 000,00 €	Sponsors	60 000,00 €
Spectacles et carnaval	430 000,00 €	Fonds propres	250 000,00 €
Montage des chapiteaux	30 000,00 €		
Location sono-structures	130 000,00 €		
Alimentations - fournitures	60 000,00 €		
Total	1 100 000,00 €	Total	1 100 000,00 €

Article 16 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances le seront sur le chapitre 70.

Article 17 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20231028

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu au versement d'une redevance qui dépend de la population communale et d'un indice de valorisation. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette dernière dans le cadre des dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

La redevance d'occupation du domaine public est due chaque année à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie.

Conformément à l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales, le plafond de redevances indexé sur la population totale de la commune est calculé, pour la strate de communes de 20 000 à 100 000 habitants, par la formule suivante :

$$\text{PLAFOND DE REDEVANCES} = \text{POPULATION} \times 0,534 - 4253$$

Le plafond de redevances mentionnées au présent article évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (Ii), défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La redevance est calculée par la formule suivante : $\text{Redevance} = \text{PR} \times \text{Ii}$.

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie, soit l'application de la formule $\text{PR} = (0,534 \text{ P} - 4 253)$ euros révisée chaque année par application du coefficient multiplicateur.

Pour information, en application des éléments de la tarification et du coefficient multiplicateur qui ont été rappelés, les montants de la redevance due à la commune du Tampon au titre des années 2022 et 2023 sont les suivants :

- 2022 : 55 900,72 €

- 2023 : 59 885,29 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique au tarif maximal conformément à l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales soit l'application de la formule $PR = (0,534 P - 4 253)$ euros révisée chaque année par application de l'index d'ingénierie ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 21-20231028

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20231028 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 permettant la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Vu** le rapport n° 21-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,
- Considérant** l'occupation du domaine public routier par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,
- Considérant** la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public routier,
- Considérant** l'article R.2333-105 du C.G.C.T indexant le plafond de redevances sur la population totale de la commune pour la strate de communes de 20 000 à 100 000 habitants par la formule :
PLAFOND DE REDEVANCES = POPULATION x 0,534 – 4253,
- Considérant** l'évolution au 1er janvier de chaque année du plafond de redevances proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (Ii),
- Considérant** la formule de calcul de la redevance suivante : $Redevance = PR \times Ii$,
- Considérant** les montants suivants de la redevance due à la commune du Tampon au titre des années 2022 et 2023 :
- 2022 : 55 900,72 €
- 2023 : 59 885,29 €,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-21_20231028-DE



- Article 1** la fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie au tarif maximal conformément à l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales soit l'application de la formule $PR = (0,534 P - 4 253)$ euros révisée chaque année par application de l'index d'ingénierie,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20231028

Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique

Conformément à l'article R20-45 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), l'occupation du domaine public routier, non routier ou autres par des opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et qu'aux termes des articles R20-51 et R20-52 du même code, elle doit donner lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètres et/ou de la surface occupée au sol.

Le montant annuel des redevances constituant des plafonds ne pouvant être excédés est fixé pour chaque cas par l'article R20-52 du CPCE. En outre, l'article R. 20-53 du même code précise que ces montants sont révisés systématiquement au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour 2022 et 2023, sont les suivants :

Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m ²)
2023	46,95	62,6	31,3
2022	42,6	56,8	28,43

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES
	Souterrain	Aérien	(€ / m ²)
2023	1564,9	1564,9	1017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89

Le calcul des redevances est établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31 décembre de chaque année par chaque opérateur.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs des réseaux de télécommunication au tarif maximal conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,6	31,3
2022	42,6	56,8	28,43

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	1564,9	1564,9	1017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89

- de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 22-20231028

**Redevances d'occupation du domaine public pour les
ouvrages de communication électronique**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20231028 Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique

- Vu** le Code général des collectivités Territoriales,
- Vu** l'article R20-45 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), stipulant que l'occupation du domaine public routier, non routier ou autres par des opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale,
- Vu** qu'aux termes des articles R20-51 et R20-52 du même code, elle doit donner lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètres et/ou de la surface occupée au sol,
- Vu** le rapport n° 22-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,
- Considérant** que le montant annuel des redevances constituant des plafonds ne pouvant être excédés, est fixé pour chaque cas par l'article R20-52 du CPCE,
- Considérant** l'article R. 20-53 du même code, qui précise que ces montants sont révisés systématiquement au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- Considérant** les montants plafonds applicables pour 2022 et 2023 suivants :

Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,6	31,3
2022	42,6	56,8	28,43

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	1564,9	1564,9	1017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89

- Considérant** le calcul des redevances établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31 décembre de chaque année par chaque opérateur,

**Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs des réseaux de télécommunication au tarif maximal conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,6	31,3
2022	42,6	56,8	28,43

Domaine public non routier communal			
Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	1564,9	1564,9	1017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89

Article 2 de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20231028

**Électrification rurale
Travaux d'extension et de renforcement de réseau
Modification du marché n° VI2019.299**

La commune du Tampon a confié à l'entreprise BAGELEC REUNION la réalisation des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution d'électricité dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2019.299 notifié le 15 novembre 2019 pour un montant maximum de 800 000 € HT.

Les évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exécution de ce marché ont conduit la commune du Tampon à fixer provisoirement par ordre de service des prix nouveaux relatifs à l'utilisation de transformateurs et de coffrets de raccordement de nouvelle génération.

En effet, le règlement 2019/1783 pris en application de la Directive Européenne 2009/125/CE dite Ecoconception a pour objectif de réduire les consommations de certaines catégories de produits dont les transformateurs.

Applicable depuis le 1er juillet 2021, cette réforme interdit la vente de transformateurs de type AA0Ck remplacés par des appareils du type AA0Ak, présentant des pertes réduites.

Réduire les pertes consiste à augmenter la section des conducteurs électriques ainsi qu'à améliorer la qualité des plaques magnétiques composant les transformateurs.

Ces améliorations nécessitent l'utilisation d'une plus grande quantité de matériaux, ce qui se traduit par une augmentation conséquente des coûts de fabrication, d'autant plus que le cours des matières premières a augmenté de façon significative ces trois dernières années.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au BPU du marché n° VI2019.299, les autres articles correspondant à la fourniture et à la pose des postes de transformation équipés de transformateurs du type AA0Ak. Les différents devis des fournisseurs de la société BAGELEC démontrent que les tarifs indiqués sont cohérents.

De plus, l'utilisation de coffrets du type CIBE modulaires s'est généralisée dans la construction des installations électriques car ils offrent une polyvalence permettant de raccorder un plus grand nombre de câbles par le simple ajout de modules de connexion.

La modification du marché n° VI2019.299 ci-jointe a donc pour objet d'intégrer au BPU les prix nouveaux ci-dessous :

200	- BASSE TENSION SOUTERRAINE -		
238	Fourniture et pose borne CIBE vide Petit Volume	u	219,00 €
239	Fourniture et pose borne CIBE Grand Volume vide	u	222,00 €
240	Fourniture et pose coffret CIBE vide	u	219,00 €
241	Fourniture et pose grille fausse coupure 240 ² IP2X pour borne CIBE GV (2 brchts +2 protégés)	u	403,00 €
242	Fourniture et pose platine coupe circuit mono 60A (CIBE)	u	80,00 €
243	Fourniture et pose platine coupe circuit tri 60A (CIBE)	u	81,00 €
244	Fourniture et pose platine coupe circuit double mono 60A (CIBE)	u	93,00 €
245	Fourniture et pose platine type 2 mono (S20, CIBE)	u	93,00 €
246	Fourniture et pose platine type 2 tri (S20, CIBE GV)	u	106,00 €
247	Fourniture de cuivre nu 25mm ²	ml	5,00 €
248	Fourniture et pose jeu de 4 modules réseau 1502	u	264,00 €
500	- POSTES DE TRANSFORMATION -		
554	Fourniture, pose et raccordements d'une armoire HTA ACM avec sa dalle de propreté et ses accessoires	u	21 820,00 €
555	Fourniture, pose et raccordements d'une armoire HTA AC2M avec sa dalle de propreté et ses accessoires	u	22 348,00 €
556	Fourniture, pose et raccordements d'une armoire HTA AC3M avec sa dalle de propreté et ses accessoires	u	27 486,00 €
557	Fourniture et Pose de relais DGPT2 sur transfo	u	1 114,00 €
558	Fourniture et Pose de capot BT	u	355,00 €
559	Fourniture et pose d'une cellule supplémentaire type IM	u	4 258,00 €
560	Fourniture et pose d'une cellule supplémentaire type PM	u	5 861,00 €
561	Fourniture et pose d'une cellule supplémentaire type QM	u	6 811,00 €
562	Fourniture et pose poste type PSSA 100 Kva A0Ak	u	26 864,00 €
563	Fourniture et pose poste type PSSA 160 Kva A0Ak	u	27 444,00 €
564	Fourniture et pose poste type PSSA 250 Kva A0Ak	u	30 795,00 €
565	Fourniture et pose poste type PSSB 100 Kva A0Ak	u	34 341,00 €
566	Fourniture et pose poste type PSSB 160 Kva A0Ak	u	35 315,00 €
567	Fourniture et pose poste type PSSB 250 Kva A0Ak	u	38 666,00 €
568	Fourniture et pose poste type PRCS 50 Kva A0Ak	u	22 956,00 €
569	Fourniture et pose poste type PRCS 100 Kva A0Ak	u	24 074,00 €
570	Fourniture et pose poste type PRCS 160 Kva A0Ak	u	26 152,00 €
571	Fourniture et pose transformateur H59 - 100 Kva A0Ak + protection TPC	u	12 356,00 €
572	Fourniture et pose transformateur H59 - 160 Kva A0Ak + protection TPC	u	13 750,00 €
573	Fourniture et pose transformateur H59 - 250 Kva A0Ak + protection TPC	u	16 191,00 €
574	Fourniture et pose transformateur H59 - 250 Kva A0Ak	u	15 280,00 €
575	Fourniture et pose transformateur H59 - 400 Kva A0Ak	u	19 883,00 €
576	Fourniture et pose transformateur H59 - 630 Kva A0Ak	u	23 653,00 €
577	Equipement électrique poste type MP II	f	19 042,00 €
578	Equipement électrique poste type MP II privé	f	30 095,00 €
700	- GENIE CIVIL -		
715	Niche maçonnée protection socle double	u	314,00 €
900	- SUPPORTS -		
1094	Fourniture et pose de herse	u	494,00 €

Le montant maximum annuel de 800 000 € HT du marché reste inchangé.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification du marché n°VI2019.299 passée avec l'entreprise BAGELEC,

- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 23-20231028

Électrification rurale Travaux d'extension et de renforcement de réseau Modification du marché n° VI2019.299

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20231028 **Électrification rurale**
Travaux d'extension et de renforcement de réseau
Modification du marché n° VI2019.299

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 24 octobre 2019,
- Vu** le rapport n° 23-20231028 présenté au Conseil Municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la Commune du Tampon a confié à l'entreprise BAGELEC REUNION la réalisation des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution d'électricité dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n°VI2019.299 notifié le 15 novembre 2019 pour un montant maximum de 800 000 € HT,

Considérant que le règlement 2019/1783 pris en application de la Directive Européenne 2009/125/CE dite "Ecoconception" a pour objectif de réduire les consommations de certaines catégories de produits dont les transformateurs,

Considérant que cette réforme, applicable depuis le 1er juillet 2021, interdit la vente de transformateurs de type AA0Ck qui sont remplacés par des appareils du type AA0Ak présentant des pertes réduites,

Considérant que réduire les pertes consiste à augmenter la section des conducteurs électriques ainsi qu'à améliorer la qualité des plaques magnétiques composant les transformateurs,

Considérant que ces améliorations nécessitent l'utilisation d'une plus grande quantité de matériaux se traduisant par une augmentation conséquente des coûts de fabrication,

Considérant que le cours des matières premières a augmenté de façon significative ces trois dernières années,

Considérant que l'utilisation de coffrets du type CIBE modulaires s'est généralisée dans la construction des installations électriques car ils offrent une polyvalence permettant de raccorder un plus grand nombre de câbles par le simple ajout de modules de connexion,

- Considérant** que les évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exécution de ce marché ont conduit la commune du Tampon à fixer provisoirement par ordre de service des prix nouveaux relatifs à l'utilisation de transformateurs et de coffrets de raccordement de nouvelle génération,
- Considérant** que les différents devis des fournisseurs de la société BAGELEC démontrent que les tarifs indiqués sont cohérents,
- Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au BPU du marché n°VI2019.299, relatifs aux articles correspondant à la fourniture et à la pose des postes de transformation équipés de transformateurs du type AA0Ak et de coffrets de type CIBE,
- Considérant** que la modification du marché n° VI2019.299 ci-jointe a pour objet d'intégrer au BPU les prix nouveaux ci-dessous :

200	- BASSE TENSION SOUTERRAINE -		
238	Fourniture et pose borne CIBE vide Petit Volume	u	219,00 €
239	Fourniture et pose borne CIBE Grand Volume vide	u	222,00 €
240	Fourniture et pose coffret CIBE vide	u	219,00 €
241	Fourniture et pose grille fausse coupure 240 ² IP2X pour borne CIBE GV (2 brchts +2 protégés)	u	403,00 €
242	Fourniture et pose platine coupe circuit mono 60A (CIBE)	u	80,00 €
243	Fourniture et pose platine coupe circuit tri 60A (CIBE)	u	81,00 €
244	Fourniture et pose platine coupe circuit double mono 60A (CIBE)	u	93,00 €
245	Fourniture et pose platine type 2 mono (S20, CIBE)	u	93,00 €
246	Fourniture et pose platine type 2 tri (S20, CIBE GV)	u	106,00 €
247	Fourniture de cuivre nu 25mm ²	ml	5,00 €
248	Fourniture et pose jeu de 4 modules réseau 1502	u	264,00 €
500	- POSTES DE TRANSFORMATION -		
554	Fourniture, pose et raccordements d'une armoire HTA ACM avec sa dalle de propreté et ses accessoires	u	21 820,00 €
555	Fourniture, pose et raccordements d'une armoire HTA AC2M avec sa dalle de propreté et ses accessoires	u	22 348,00 €
556	Fourniture, pose et raccordements d'une armoire HTA AC3M avec sa dalle de propreté et ses accessoires	u	27 486,00 €
557	Fourniture et Pose de relais DGPT2 sur transfo	u	1 114,00 €
558	Fourniture et Pose de capot BT	u	355,00 €
559	Fourniture et pose d'une cellule supplémentaire type IM	u	4 258,00 €
560	Fourniture et pose d'une cellule supplémentaire type PM	u	5 861,00 €
561	Fourniture et pose d'une cellule supplémentaire type QM	u	6 811,00 €
562	Fourniture et pose poste type PSSA 100 Kva A0Ak	u	26 864,00 €
563	Fourniture et pose poste type PSSA 160 Kva A0Ak	u	27 444,00 €
564	Fourniture et pose poste type PSSA 250 Kva A0Ak	u	30 795,00 €
565	Fourniture et pose poste type PSSB 100 Kva A0Ak	u	34 341,00 €
566	Fourniture et pose poste type PSSB 160 Kva A0Ak	u	35 315,00 €
567	Fourniture et pose poste type PSSB 250 Kva A0Ak	u	38 666,00 €
568	Fourniture et pose poste type PRCS 50 Kva A0Ak	u	22 956,00 €
569	Fourniture et pose poste type PRCS 100 Kva A0Ak	u	24 074,00 €
570	Fourniture et pose poste type PRCS 160 Kva A0Ak	u	26 152,00 €
571	Fourniture et pose transformateur H59 - 100 Kva A0Ak + protection TPC	u	12 356,00 €
572	Fourniture et pose transformateur H59 - 160 Kva A0Ak + protection TPC	u	13 750,00 €
573	Fourniture et pose transformateur H59 - 250 Kva A0Ak + protection TPC	u	16 191,00 €
574	Fourniture et pose transformateur H59 - 250 Kva A0Ak	u	15 280,00 €
575	Fourniture et pose transformateur H59 - 400 Kva A0Ak	u	19 883,00 €
576	Fourniture et pose transformateur H59 - 630 Kva A0Ak	u	23 653,00 €
577	Equipement électrique poste type MP II	f	19 042,00 €
578	Equipement électrique poste type MP II privé	f	30 095,00 €
700	- GENIE CIVIL -		
715	Niche maçonnée protection socle double	u	314,00 €
900	- SUPPORTS -		
1094	Fourniture et pose de herse	u	494,00 €

Considérant que le montant maximum annuel de 800 000 € HT du marché reste inchangé,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver et d'autoriser la signature de la présente modification du marché n°VI2019.299 passé avec l'entreprise BAGELEC,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20231028

**Approbation de l'avenant n° 2 au marché
VI2019.208 maîtrise d'œuvre pour la réalisation de
la retenue collinaire - Lot n° 1 Piton Sahales**

Dans le cadre des travaux de réalisation de la retenue collinaire Piton Sahales, la commune a confié au bureau d'Études SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) Le Tholonet CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX la mission de maîtrise d'œuvre complète.

La surveillance du chantier de cette opération consiste à s'assurer que la réalisation des ouvrages par l'entrepreneur adjudicataire des travaux est conforme, tout au long du chantier, aux contraintes et objectifs du projet, ainsi qu'aux exigences du cahier des charges, aux règles de l'art et surtout à l'arrêté préfectoral n° 2023-1860/SG/ScoPP/BCPE portant sur une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement de construction de la retenue collinaire Piton Sahales.

La Commune se doit de respecter les prescriptions de cet arrêté strictement et pour cela, deux prestations complémentaires sont à intégrer aux études de conception de l'opération :

**1/ MISSION COMPLEMENTAIRE N°4 – DOSSIER PRÉALABLE
AGRICOLE**

Afin de compléter les études réglementaires et établir le Dossier Autorisation Unique (DAU), conformément à l'Article L.112-1-3 du CRPM :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable».

Cette étude accompagne le permis d'aménager en cours et a pour but d'apprécier les conséquences du projet sur l'activité agricole et de proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Elle se compose de différentes parties, conformément au décret n°2016-1190 :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- l'étude des effets du projet sur l'économie agricole ;
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Cette prestation a été confiée à la SAFER, seul établissement compétant à La Réunion pour établir ce type de dossier.

Cette mission complémentaire est issue d'une demande de la maîtrise d'ouvrage, SCP et son sous-traitant SAFER possède les compétences pour réaliser cette mission.

Aussi, il y a lieu de conclure un avenant n° 2 aux fins d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre initial, cette mission complémentaire.

Le coût de la mission complémentaire MC4 d'élaboration d'une notice paysagère s'élève à **18 000,00 € HT**.

2 / MISSION COMPLEMENTAIRE N°5 – SURVEILLANCE À PIED D'OEUVRE

La commune se doit de respecter les prescriptions de cet arrêté strict et pour cela un SPO (Surveillant à Pied d'Œuvre est nécessaire).

Au regard de cet arrêté, le (SPO) sera en permanence sur le chantier et assurera une surveillance permanente et rigoureuse pendant toute la durée des travaux. La présence du SPO sur le chantier, s'entend tous les jours effectivement travaillés par les entreprises, y compris, dans les cas exceptionnels, les nuits, les samedis et jours fériés (obligation de moyen du maître d'œuvre). Afin, notamment, de veiller à la bonne exécution des ouvrages génie-civil et détecter et corriger toute anomalie éventuelle relevée.

De par sa parfaite connaissance des règles de l'art et de par son expérience acquise sur des projets similaires, le SPO tâchera d'apporter un conseil technique à l'entrepreneur, pour permettre de garantir une réalisation de qualité optimale et prévenir au plus tôt des désordres qui pourraient être liés à des méthodes de réalisation inappropriées.

Pour apporter un soin particulier au démarrage du suivi à pied d'œuvre, le SPO sera impliqué dès le début des travaux.

Conjointement aux aspects listés précédemment, les procédures de suivi environnemental et de santé et sécurité seront contrôlées de façon étroite.

Les tâches du Surveillant à Pied d'Œuvre comprennent :

- La réception technique des matériels et matériaux prévus pour l'exécution des travaux, par vérification de la conformité du point de vue qualitatif (type et état) et quantitatif ;
 - Le contrôle de la conformité aux normes prescrites des matériaux livrés sur le chantier ;
 - La vérification des travaux, de leur mise en œuvre, conformément aux documents approuvés, aux spécifications, qualités exigées et aux règles de l'art ;
 - La tenue d'un journal de chantier propre au maître d'œuvre (détail au paragraphe suivant) et la vérification du journal de l'entreprise ;
 - La participation aux réunions hebdomadaires de chantier, animées par le chargé de maîtrise d'œuvre expert, le chef de projet ou le directeur de travaux ;
 - La réception technique des travaux, avant la réception provisoire et l'établissement du procès-verbal y afférent ;
 - Le signalement, la gestion et le suivi des non-conformités ;
 - La levée des points critiques, point d'arrêts et points de contrôles.

La personne en charge de la mission SPO devra également :

- Rendre compte au chef de projet de la manière dont sont exécutés les travaux et l'informer, le cas échéant, des retards constatés dans leur exécution, avec des propositions de solutions pour le redressement de la situation ;
 - Contrôler la bonne mise en œuvre des demandes du CSPS et identifier toutes les éventuelles situations à risques afin de les faire cesser immédiatement avec autorité ;
 - Analyser et soumettre au chef de projet toutes les suggestions sur les modifications éventuelles à apporter au projet au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
 - S'assurer que les décisions et les recommandations faites lors des réunions de chantier hebdomadaires ou lors des missions de supervision des travaux sont appliquées ;
 - Contrôler, avec l'appui du coordonnateur environnemental, la réalisation des travaux environnementaux et la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale spécifiées ;
 - Encadrer les travaux à réaliser et effectuer le suivi des rendements obtenus et de l'avancement des travaux devant conduire au redressement des équipes ;
 - S'assurer que les travaux sont exécutés conformément aux délais approuvés, aux données et aux plans contractuels.

Outre ces éléments, le SPO réalisera également un reportage photo à l'avancement des travaux et lors des étapes clés (photographies générales et des détails du chantier et des anomalies), illustrant ainsi le travail quotidien des compagnons.

La proposition financière de la SCP pour réalisation de la mission SPO s'élève à **123 331,30 € HT**.

Montant total de la modification du marché public : 141 331,00 € HT se répartissant comme suit :

Elément de mission	AVENANT 1	AVENANT 2
	Total global HT	Total global HT
Missions complémentaires (forfaitaire)		
Dossier d'enquête préalable à la DUP	12 320,00	12 320,00
Etude géotechnique G1 et G2	84 155,00	84 155,00
Dossier d'autorisation unique	40 700,00	40 700,00
Surveillance à pied d'œuvre (SPO)		123 331,30
Dossier CDPNAF		18 000,00
TOTAL	137 175,00	278 506,30
ANNEXE 2 : REPARTITION DES HONORAIRES DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - avenant		
Elément de mission	AVENANT 1	AVENANT 2
	Total global HT	Total global HT
Mission maîtrise d'œuvre TRANCHE FERME		
EP	19 626,24	19 626,24
AVP	96 615,71	96 615,71
PRO	95 935,84	95 935,84
DCE	43 667,10	43 667,10
Sous-total	255 844,88	255 844,89
Mission maîtrise d'œuvre TRANCHE OPTIONNELLE		
VISA	41 510,70	41 510,70
DET	186 468,70	186 468,70
AOR	15 633,90	15 633,90
Sous-total	243 613,30	243 613,30
TOTAL	499 458,18	499 458,19
TOTAL MARCHE	636 633,18	777 964,49

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché: 554 085,00 € HT

Montant du marché y/c avenant 1 : 636 633,18 € HT

Montant total de la modification du marché public : 141 331,30 € HT

Nouveau montant du marché : 777 964,48 € HT

Nouveau montant du marché: 844 091,46 € TTC

La modification du marché public entraîne une augmentation du montant du marché de 40,4 %.

L'avenant a été présenté en CAO, en date du 17 août 2023 sans mise en concurrence conformément au 2° de l'article L2194-1 du Code de la commande publique :

"Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires. "

Délais d'exécution :

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur la durée totale du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 6 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 24-20231028

**Approbation de l'avenant n° 2 au marché VI2019.208
maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la retenue
collinaire - Lot n° 1 Piton Sahales**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20231028 **Approbation de l'avenant n° 2 au marché VI2019.208
maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la retenue
collinaire - Lot n° 1 Piton Sahales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 24-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation de la retenue collinaire Piton Sahales, la commune a confié au bureau d'Études SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP) Le Tholonet CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX la mission de maîtrise d'œuvre complète ;

Considérant que la surveillance du chantier de cette opération consiste à s'assurer que la réalisation des ouvrages par l'entrepreneur adjudicataire des travaux est conforme, tout au long du chantier, aux contraintes et objectifs du projet, ainsi qu'aux exigences du cahier des charges, aux règles de l'art et surtout à l'arrêté préfectoral n° 2023-1860/SG/ScoPP/BCPE portant sur une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement de construction de la retenue collinaire Piton Sahales,

Considérant que la Commune se doit de respecter les prescriptions de cet arrêté strictement et pour cela, deux prestations complémentaires sont à intégrer aux études de conception de l'opération,

Considérant la mission complémentaire N°4 – dossier préalable agricole,

Considérant qu'afin de compléter les études réglementaires et établir le Dossier Autorisation Unique (DAU), conformément à l'Article L.112-1-3 du CRPM :
« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,

Considérant que l'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable »,

- Considérant** que cette étude accompagne le permis d'aménager en cours et a pour but d'apprécier les conséquences du projet sur l'activité agricole et de proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser ces impacts,
- Considérant** qu'elle se compose de différentes parties, conformément au décret n°2016-1190 :
- une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
 - une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
 - l'étude des effets du projet sur l'économie agricole ;
 - les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
 - les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,
- Considérant** que cette prestation a été confiée à la SAFER, seul établissement compétant à La Réunion pour établir ce type de dossier,
- Considérant** que cette mission complémentaire est issue d'une demande de la maîtrise d'ouvrage, SCP et son sous-traitant SAFER possède les compétences pour réaliser cette mission,
- Considérant** qu'il y a lieu également de conclure un avenant n° 2 aux fins d'intégrer au marché de maîtrise d'œuvre initial, cette mission complémentaire,
- Considérant** que la mission complémentaire N°5 – concerne une surveillance à pied d'œuvre,
- Considérant** que la commune se doit de respecter les prescriptions de cet arrêté strict et pour cela un SPO (Surveillant à Pied d'Œuvre) est nécessaire,
- Considérant** qu'au regard de cet arrêté, le (SPO) sera en permanence sur le chantier et assurera une surveillance permanente et rigoureuse pendant toute la durée des travaux. La présence du SPO sur le chantier, s'entend tous les jours effectivement travaillés par les entreprises, y compris, dans les cas exceptionnels, les nuits, les samedis et jours fériés (obligation de moyen du maître d'œuvre). Afin, notamment, de veiller à la bonne exécution des ouvrages génie-civil et détecter et corriger toute anomalie éventuelle relevée,
- Considérant** que de par sa parfaite connaissance des règles de l'Art et de par son expérience acquise sur des projets similaires, le SPO tâchera d'apporter un conseil technique à l'entrepreneur, pour permettre de garantir une réalisation de qualité optimale et prévenir au plus tôt des désordres qui pourraient être liés à des méthodes de réalisation inappropriées,

- Considérant** que pour apporter un soin particulier au démarrage du suivi à pied d'œuvre, le SPO sera impliqué dès le début des travaux,
- Considérant** que conjointement aux aspects listés précédemment, les procédures de suivi environnemental et de santé et sécurité seront contrôlées de façon étroite,
- Considérant** que les tâches du Surveillant à Pied d'Œuvre comprennent :
- La réception technique des matériels et matériaux prévus pour l'exécution des travaux, par vérification de la conformité du point de vue qualitatif (type et état) et quantitatif ;
 - Le contrôle de la conformité aux normes prescrites des matériaux livrés sur le chantier ;
 - La vérification des travaux, de leur mise en œuvre, conformément aux documents approuvés, aux spécifications, qualités exigées et aux règles de l'art ;
 - La tenue d'un journal de chantier propre au maître d'œuvre (détail au paragraphe suivant) et la vérification du journal de l'entreprise ;
 - La participation aux réunions hebdomadaires de chantier, animées par le chargé de maîtrise d'œuvre expert, le chef de projet ou le directeur de travaux ;
 - La réception technique des travaux, avant la réception provisoire et l'établissement du procès-verbal y afférent ;
 - Le signalement, la gestion et le suivi des non-conformités ;
 - La levée des points critiques, point d'arrêts et points de contrôles,
- Considérant** que la personne en charge de la mission SPO devra également :
- Rendre compte au chef de projet de la manière dont sont exécutés les travaux et l'informer, le cas échéant, des retards constatés dans leur exécution, avec des propositions de solutions pour le redressement de la situation ;
 - Contrôler la bonne mise en œuvre des demandes du CSPS et identifier toutes les éventuelles situations à risques afin de les faire cesser immédiatement avec autorité ;
 - Analyser et soumettre au chef de projet toutes les suggestions sur les modifications éventuelles à apporter au projet au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
 - S'assurer que les décisions et les recommandations faites lors des réunions de chantier hebdomadaires ou lors des missions de supervision des travaux sont appliquées ;
 - Contrôler, avec l'appui du coordonnateur environnemental, la réalisation des travaux environnementaux et la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale spécifiées ;
 - Encadrer les travaux à réaliser et effectuer le suivi des rendements obtenus et de l'avancement des travaux devant conduire au redressement des équipes ;

- S'assurer que les travaux sont exécutés conformément aux délais approuvés, aux données et aux plans contractuels,

Considérant qu'outre ces éléments, le SPO réalisera également un reportage photo à l'avancement des travaux et lors des étapes clés (photographies générales et des détails du chantier et des anomalies), illustrant ainsi le travail quotidien des compagnons,

Considérant que le montant total de la modification du marché public : 141 331,00 € HT se répartissant comme suit :

Elément de mission	AVENANT 1	AVENANT 2
	Total global HT	Total global HT
Missions complémentaires (forfaitaire)		
Dossier d'enquête préalable à la DUP	12 320,00	12 320,00
Etude géotechnique G1 et G2	84 155,00	84 155,00
Dossier d'autorisation unique	40 700,00	40 700,00
Surveillance à pied d'œuvre (SPO)		123 331,30
Dossier CDPNAF		18 000,00
TOTAL	137 175,00	278 506,30
ANNEXE 2 : REPARTITION DES HONORAIRES DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - avenant		
Elément de mission	AVENANT 1	AVENANT 2
	Total global HT	Total global HT
Mission maîtrise d'œuvre TRANCHE FERME		
EP	19 626,24	19 626,24
AVP	96 615,71	96 615,71
PRO	95 935,84	95 935,84
DCE	43 667,10	43 667,10
Sous-total	255 844,88	255 844,89
Mission maîtrise d'œuvre TRANCHE OPTIONNELLE		
VISA	41 510,70	41 510,70
DET	186 468,70	186 468,70
ADR	15 633,90	15 633,90
Sous-total	243 613,30	243 613,30
TOTAL	499 458,18	499 458,19
TOTAL MARCHÉ	636 633,18	777 964,49

Considérant que nous obtenons ainsi les nouveaux montants suivants :

Montant initial du marché : 554 085,00 € HT
Montant du marché y/c avenant 1 : 636 633,18 € HT
Montant total de la modification du marché public : 141 331,30 € HT
Nouveau montant du marché : 777 964,48 € HT
Nouveau montant du marché : 844 091,46 € TTC

Considérant que la modification du marché public entraîne une augmentation du montant du marché de 40,4 %,

Considérant que l'avenant a été présenté en CAO, en date du 17 août 2023 sans mise en concurrence conformément au 2° de l'article L2194-1 du Code de la commande publique :
"Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :
2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires »,

Considérant que le présent avenant n'a pas d'incidence sur la durée totale du marché de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 l'avenant n° 2 au marché VI2019.208 maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la retenue collinaire - Lot n° 1 Piton Sahales,

Article 2 que le coût de la mission complémentaire MC4 d'élaboration d'une notice paysagère s'élève à **18 000,00 € HT**,

Article 3 que la proposition financière de la SCP pour réalisation de la mission SPO s'élève à **123 331,30 € HT**,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25-20231028

Fourniture de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juin 2023 pour des fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques au profit d'un groupement de commande composé de la commune du Tampon, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Les besoins se décomposent comme suit :

- lot n° 1 « petites fournitures diverses »
- lot n° 2 « tampons encreur»
- lot n° 3 « matériels de loisir créatif»
- lot n° 4 « matériels éducatifs et didactiques »
- lot n° 5 « jeux pédagogiques et éducatifs ».

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire conclus pour un an à compter de la date de notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Quotidien.

La Commission d'appel d'offres a décidé le 14 septembre 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT	Délai de livraison en jours calendaires (articles du BPU)
1	Petites fournitures diverses	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	168 000,00 €	4 jours
2	Tampon encreur	BVA PATEL (120 B rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon)	9 000,00 €	2 jours
3	Matériels de loisir créatif	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	82 500,00 €	4 jours
4	Matériels éducatifs et didactiques	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	144 000,00 €	4 jours
5	Jeux pédagogiques et éducatifs	LUCA SAS - LA GRANDE RECRE (20 B rue Gabriel Kerueguen - 97490 Sainte Clotilde)	37 000,00 €	60 jours

Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre **011**, compte **6064**, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 25-20231028

**Fourniture de bureau et matériels de loisirs créatifs,
éducatifs et didactiques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20231028

**Fourniture de bureau et matériels de loisirs créatifs,
éducatifs et didactiques**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 14 septembre 2023,
Vu le rapport n° 25-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juin 2023 pour des fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques au profit d'un groupement de commande composé de la commune du Tampon, du CCAS et de la Caisse des écoles,

Considérant que les besoins se décomposent comme suit :

- lot n° 1 « petites fournitures diverses »
- lot n° 2 « tampons encreur»
- lot n° 3 « matériels de loisir créatif»
- lot n° 4 « matériels éducatifs et didactiques »
- lot n° 5 « jeux pédagogiques et éducatifs »,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire conclus pour un an à compter de la date de notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les dépenses sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT	Délai de livraison en jours calendaires (articles du BPU)
1	Petites fournitures diverses	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	168 000,00 €	4 jours
2	Tampon encreur	BVA PATEL (120 B rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon)	9 000,00 €	2 jours
3	Matériels de loisir créatif	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	82 500,00 €	4 jours
4	Matériels éducatifs et didactiques	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	144 000,00 €	4 jours
5	Jeux pédagogiques et éducatifs	LUCA SAS - LA GRANDE RECRE (20 B rue Gabriel Kerveguen - 97490 Sainte Clotilde)	37 000,00 €	60 jours

Article 2 d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, compte 6064 dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20231028

Acquisition de véhicules légers électriques de type citadine pour la commune du Tampon

Dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, une consultation relative à l'acquisition de véhicules légers électriques type citadine a été lancée le 25 juillet 2023.

La prestation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien.

A la date limite de réponse, le 1er septembre 2023, 1 pli a été reçu : Automobiles Réunion SN.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à Automobiles Réunion SN .

La CAO a décidé de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Quantité maximale annuelle	Délai de livraison (en jours)
Véhicules légers électriques de type citadine	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 – 97 490 Sainte-Clotilde Directeur Général : Michel AMALRIC	32 260,00 €	15	180 j.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec Automobiles Réunion SN,
- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 26-20231028

Acquisition de véhicules légers électriques de type
citadine pour la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amyon, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20231028 Acquisition de véhicules légers électriques de type
citadine pour la commune du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 29 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 26-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,
- Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition de véhicules légers électriques de type citadine dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, une consultation a été lancée le 25 juillet 2023 :

LOT	DESIGNATION
unique	Véhicules légers électriques de type citadine

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec l'entreprise Automobiles Réunion SN retenu par la Commission d'Appel d'Offres, pour une quantité maximale annuelle de 15 véhicules et une durée de 1 an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-26_20231028-DE



Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Délai de livraison (en jours)
Véhicules légers électriques de type citadine	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	32 260,00 €	180 j. calendaires

Article 2 L'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité au chapitre 21,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20231028

**Acquisition de véhicules type minibus thermiques
de 9 places pour la commune du Tampon**

Dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, une consultation relative à l'acquisition de véhicules type minibus thermiques de 9 places a été lancée le 28 juillet 2023 selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La prestation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible pour une année supplémentaire.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien.

A la date limite de réponse, le 1er septembre 2023, 1 pli a été reçu :
Automobiles Réunion SN.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à Automobiles Réunion SN .

Il résulte de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Quantité maximale annuelle	Délai de livraison (en jours)
Acquisition de minibus thermiques de 9 places	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 – 97 490 Sainte-Clotilde Directeur Général : Michel AMALRIC	40 548,00 €	02	180 j.

La prestation est financée sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec Automobiles Réunion SN,
- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre avec l'attributaire, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 27-20231028

Acquisition de véhicules de type minibus thermiques de
9 places pour la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amyon, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20231028 Acquisition de véhicules de type minibus thermiques de 9 places pour la commune du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2,
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 29 septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 27-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de véhicules de type minibus thermiques de 9 places dans le cadre du renouvellement de la flotte communale, une consultation a été lancée le 28 juillet 2023 selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

LOT	DESIGNATION
Unique	Minibus thermiques de 9 places

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant le financement de la prestation sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec l'entreprise Automobiles Réunion SN retenu par la Commission d'Appel d'Offres, pour une quantité maximale annuelle de 2 minibus et une durée de 1 an à compter de la notification et reconductible pour une année supplémentaire, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-27_20231028-DE



Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Délai de livraison (en jours)
Acquisition de minibus thermiques de 9 places	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	40 548,00 €	180 j. calendaires

Article 2 L'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité au chapitre 21,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20231028

Location d'engins avec/sans opérateur

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 mai 2023, relatif à la location d'engins avec/sans opérateurs. La consultation se décompose en 12 lots :

- Lot 1 : Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 1
- Lot 2 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 1
- Lot 3 : Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 2
- Lot 4 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 2
- Lot 5 : Location de mini pelle avec chauffeur jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 6 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 7 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 8 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 9 : Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 à 14 tonnes
- Lot 10 : Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper
- Lot 11 : Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres
- Lot 12 : Location avec chauffeur de porte engins 3 à 4 essieux

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'île de la Réunion.

Aucun pli n'ayant été reçu pour les lots 2, 3, 4, 9, 10 et 11, ils ont été déclarés infructueux.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 17 août 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
1	Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 1	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	130 000,00 €
6	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	450 000,00 €
12	Location avec chauffeur de porte engins 3 à 4 essieux	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	1 50 000,00 €

A défaut d'offres recevables, les lots 5, 7 et 8 ont été déclarés infructueux.

Les services sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec le candidat retenu ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 28-20231028

Location d'engins avec/sans opérateur

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20231028 Location d'engins avec/sans opérateur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 août 2023,

Vu le rapport n° 28-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant l'appel d'offre ouvert lancé le 10 mai 2023 relatif à la location d'engins avec/sans opérateur,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le JIR,

Considérant que les besoins se décomposent en 12 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 1
- Lot 2 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 1
- Lot 3 : Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 2
- Lot 4 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 2
- Lot 5 : Location de mini pelle avec chauffeur jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 6 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 7 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 8 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 9 : Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 à 14 tonnes
- Lot 10 : Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper
- Lot 11 : Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres
- Lot 12 : Location avec chauffeur de porte engins 3 à 4 essieux

Considérant qu'aucun pli n'ayant été reçu pour les lots 2, 3, 4, 9, 10, 11, ceux-ci ont été déclarés infructueux,

Considérant qu'à défaut d'offres recevables, les lots 5, 7 et 8 ont été déclarés infructueux,

Considérant que le 17 août 2023, au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appels d'Offres a procédé aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 1	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	130 000,00 €
6	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	450 000,00 €
12	Location avec chauffeur de porte engins 3 à 4 essieux	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	150 000,00 €

Considérant que les services sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation et autorise la signature des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-28_20231028-DE



Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 1	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	130 000,00 €
6	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	450 000,00 €
12	Location avec chauffeur de porte engins 3 à 4 essieux	SARL TCF 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	150 000,00 €

Article 2 L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2111,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BOARAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 29-20231028

**Information du Conseil municipal sur l'exercice
par le Maire de la délégation en matière de mar-
chés publics durant la période allant du 1er janvier
au 31 juillet 2023**

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné, le 11 juillet 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport et est simplement invité à en prendre acte.

<p align="center">Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison de matériels de Restauration Scolaire – 2ème procédure	12/01/23	PROMONET	7 490,04 €
Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques du Tampon - lot n°4 : Jouets - 3ème procédure	18/01/23	SARL MULTIMEDIA	maximum annuel de 10 000 € HT durée du marché : 02 ans
Fourniture et livraison d'un container «dernier voyage»	24/01/23	ACM CONTAINER	4 650,00 €
Achat de 3 boîtes de jeux GMKL	24/01/23	SAS AUTREMENT	59,99 €
Fourniture et livraison d'oriflammes et socles	25/01/23	LABOPIX / SIGNAMARA	2 040,00 €

<p align="center">Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition d'étiquettes RFID pour la médiathèque du centre ville	26/01/23	SECURIDOM SYSTEMES	2 570,00 €
Fournitures spécialisées médiathèque (cartes d'inscription)	31/01/23	BIBLIMEDIA	3 750,00 €
Fourniture de munitions PSA	31/01/23	SARL DESSAYE	754,74 €
Fret de matériel audiovisuel	22/02/23	REUNION TRANSIT	1 080,34 €
Acquisition d'imprimantes (4 A4 et 1 A3 couleur) – 2ème procédure	24/02/23	HYPERION	8 541,11 €
Acquisition de matériels pour les piscines municipales - lot 1 : matériel pédagogique	01/03/23	COROI SAS	maximum annuel de 4 608,29 € HT durée du marché : 04 ans
Acquisition de matériels pour les piscines municipales - lot 2 : matériel technique	01/03/23	COROI SAS	maximum annuel de 5 529,95 € HT durée du marché : 04 ans
Mise à disposition de personnel pour constituer une équipe de sécurité incendie, assistance à personnes – Diverses manifestations	01/03/23	ERP REUNION	maximum de 30 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/05/23

<p align="center">Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et pose d'un plafond isolant de types panneaux sandwichs – école du 14ème Km	13/03/23	CVC RUN PROJECT	10 500,00 €
Divers contrôles et prestations de services poids lourds	21/03/23	TFR SARL	maximum annuel de 14 000,00 € durée du marché : 3 ans
Aménagement d'un parcours de santé de haute altitude – Lot 1 : mission d'élaboration d'un DCE	28/03/23	ENAVA	37 750,00 €
Aménagement d'un parcours de santé de haute altitude – Lot 2 : mission esquisse	28/03/23	ENAVA	34 900,00 €
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 17 R : soda gazeux à base de cola	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 5 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 90 R : limonade	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 5 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024

<p align="center">Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 121 R : champagne	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 82 : sucre roux	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 1 R : petits nems	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 3 R : bonbon piment	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 28 R : samoussas	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 2 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Travaux agricoles pour le broyage des cannes fourragères sur le site du parcours de santé de La Pointe	07/04/23	SOCIETE CJTP	6 630,00 €
Location avec contrat de maintenance d'une machine à affranchir avec balance intégrée - 2ème procédure	13/04/23	GROUPEMENT QUADIENT / STOR SOLUTIONS	- montant forfaitaire quadriennal de 6 520,00 € pour la location et entretien - partie à bons de commande pour les consommables : maximum quadriennal de 10 000,00 €
Acquisition d'une mallette pédagogique pour les classes passerelles – 2ème procédure	17/04/23	MEDICOM	1 451,38 €
Organisation des festivités de l'EID	21/04/23	ACLAO	25 000,00 €
Organisation des festivités du nouvel an tamoul	21/04/23	KABAY PROD	30 000,00 €
Fournitures d'arbustes et vivaces pour l'embellissement des parcs et jardins	24/04/23	SCEA DOMAINE DE L'HERMITAGE	9 454,50 €
Cadeaux protocolaires : Champagne brut entrée de gamme	26/04/23	NICOLAS	1 542,86 €
Organisation d'une animation type trail	26/04/23	SASU SPORT PRO	2 720,55 €

**Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Psychomotricien pour atelier « dans les pas de papa »	26/04/23	LES TISSERANDS SAS	2 718,00 €
Cadeaux protocolaires : médailles de la ville	27/04/23	PROPHOTO PAVILLONNERIE	4 525,00 €
Câbles et consommables adhésifs	27/04/23	STAR MUSIK ET SON OI	1 710,32 €
Fourniture et livraison de 30 cafetières - diverses manifestations - 4ème procédure	27/04/23	ECOTEL / LA BOURBON-NAISE HOTELIERE	1 770,00 €
Cadeaux bacheliers 2023 : Haut parleur sans fil personnalisable avec marquage une couleur + pochette - 2ème procédure	27/04/23	PLANET COM	2 877,00 €
Nettoyage et élagage de la zone de passage sous le monte-charge de Grand-Bassin	27/04/23	SBTPC SOGEA REUNION	3 686,00 €
Location de 2 systèmes de sonorisation - rassemblement des motards	15/05/23	SOCOSAF SONORISATION	13 922,41 €
Location de 7 licences adobe creative cloud pour 4 ans et pour l'accès à tous les services du catalogue Adobe	23/05/23	ADS EXPERTISE INFORMATIQUE	26 096,00 €
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et entretien des abords des routes - Lot 1 : Gamme Sthil	23/05/23	CATOI	maximum annuel : 35 000,00 € durée du marché : 1 an

Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et entretien des abords des routes – Lot 2 : Gamme Kawasaki, Honda, Cifarelli	06/06/23	SAS MROI	maximum annuel : 35 000,00 € durée du marché : 1 an
Fourniture pour réparation de sols amortissants coulés sur sites	23/05/23	TOM PLAYER SAS	maximum annuel : 20 000,00 € durée du marché : 2 ans
Prestation de contrôles techniques poids lourds et remorques	24/05/23	CTVL DU SUD	maximum annuel de 4 000 HT durée du marché : 03 ans
Achat de tissus pour l'habillage de podiums et la confection de banderoles	06/06/23	SARL COTE DECO BY MANGROLIA	maximum annuel de 8 000 € durée du marché : 04 ans
Location d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne	13/06/23	SOLOCAL	3 828,00 €
Acquisition de 2 paires de rampes de chargement en aluminium – 2ème procédure	14/06/23	CATENA PRO	2 738,00 €
Fourniture et pose de climatiseurs réversibles à la médiathèque du 23ème Km	27/06/23	CVC RUN PROJECT	27 245,00 €
Atelier enfants manifestation « alon boug+ ansamb »	27/06/23	LA TRIBU ANIM' TOUS	602,00 € TTC

**Marchés à procédure adaptée
< à 45 000,00 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Chapelle ardente du Tampon : fourniture et pose d'équipements pour la création d'une salle funéraire	27/06/23	SAS CONCEPT FROID	35 063,00 €
Fête de la pomme de terre : atelier culinaire	28/06/23	ACADEMIE CULINAIRE	6 000,00 €
Contrôle Périodique des véhicules légers et utilitaires	03/07/23	PRO CONTRÔLE	maximum annuel de 12 000 € durée du marché : 02 ans
Achat de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs	06/07/23	LA NOUVELLE COLOMBE	5 186,55 €
Achat de jeux de société pour les centres de loisirs	07/07/23	LA GRANDE RECRE	5 087,86 €
Fête de la pomme de terre : Atelier enfant – 2ème procédure	10/07/23	ASSOCIATION CIMARRON	1 200,00 €
Acquisition d'un spectacle pyrotechnique	10/07/23	MAISON BANGUI	21 580,00 €
Fête de la pomme de terre : atelier taillage de pilon – 2ème procédure	10/07/23	ROBERT JOSIAN	600,00 €
Mission d'expertise dans le cadre de l'analyse financière des crèches communales	13/07/23	CABINET EXA CONSEIL	36 180,00 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie d'opération du projet de voie de jonction du chemin Henri Cabeu à la ligne D'ÉQUERRE	24/07/23	SETEC ORGANISATION SAS	34 550,00 €

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de titres de transport aérien	18/01/23	BOURBON VOYAGES	- maximum annuel de 44 000 € dont 2 500 € pour le CCAS et 2 500 € pour la Caisse des écoles - durée du marché : 02 ans
Acquisition et livraison de matériels de télécommunication – 3 ^{ème} procédure - lot 1 : acquisition et livraison de téléphones IP SIP	31/01/23	NXO OCEAN INDIEN	maximum annuel de 25 000,00 € durée du marché : 02 ans
Acquisition et livraison de matériels de télécommunication – 3 ^{ème} procédure - lot 2 : acquisition et livraison de téléphones analogiques	31/01/23	POLE TECHNOLOGY	maximum annuel de 12 500,00 € durée du marché : 02 ans

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 215 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Formation des agents en emploi aidé – lot 1 : formation incendie équipier de première intervention (EPI)	31/01/23	SARL STRATEGIS CONSULTANTS	maximum triennal : 30 000 €
Formation des agents en emploi aidé – lot 2 : formation bureautique	31/01/23	GIP-FCIP / GRETA REUNION	maximum triennal : 60 000 €
Formation des agents en emploi aidé – lot 3 : formation en développement personnel	31/01/23	GIP FCIP	maximum triennal : 90 000 €
Formation des agents en emploi aidé – lot 4 : formation prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	31/01/23	AUSTRAL FORMATION/ CFPR OI	maximum triennal : 30 000 €
Acquisition et maintenance de défibrillateurs pour divers services et des établissements recevant le public	21/03/23	SAS SYMED / SYMBIOSE	- partie à bons de commande : maximum annuel de 31 800 € HT - partie forfaitaire annuelle pour la maintenance : 6 240 € HT durée du marché : 04 ans
Acquisition de fournitures pour la construction de modules sanitaires – lot 1 : panneaux sandwich	03/05/23	PROSERVICES SARL	44 460,14 €

**Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 215 000 € HT
Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de fournitures pour la construction de modules sanitaires – lot 2 : Caillebotis en résine et tôles alvéolées	03/05/23	PLASTIC SERVICES	30 970,00 €
Fourniture et pose de voiles d'ombrage	27/06/23	SOREVOE	maximum de 72 000 € durée du marché : 01 an
Confection et mise en place d'une ferme métallique et d'une cloison acoustique dans la salle des fêtes du 12ème KM	03/05/23	SARL PG STRUCTURE	129 127,30 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public	03/05/23	GROUPEMENT NOCTABENE Océan Indien (SARL LUMICITÉ)/ NOCTABENE	56 695,00 €
Mission de circulation et empreinte du design des aménagements des hauts	31/01/23	SARL PIHOUEE / IDEM'S SARL	60 000,00 €
Conception, réalisation et installation d'une horloge hydraulique au Belvédère de Grand - Bassin à Bois - Court (3 ^{ème} procédure)	21/06/23	ALAIN PERSOUYRE	203 670,54 €
Mise à jour du schéma directeur directeur d'irrigation	18/07/23	SOCIÉTÉ CANAL DE PROVENCE (SCP)	45 870,00 €

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 29-20231028

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20231028

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, en application duquel le Conseil municipal a donné, le 11 juillet 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le rapport n° 29-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,
- Considérant** qu'en application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte

Article unique des marchés passés durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

<i>Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023</i>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison de matériels de Restauration Scolaire – 2ème procédure	12/01/23	PROMONET	7 490,04 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques du Tampon - lot n°4 : Jouets - 3ème procédure	18/01/23	SARL MULTIMEDIA	maximum annuel de 10 000 € HT durée du marché : 02 ans
Fourniture et livraison d'un container «dernier voyage»	24/01/23	ACM CONTAINER	4 650,00 €
Achat de 3 boîtes de jeux GMKL	24/01/23	SAS AUTREMENT	59,99 €
Fourniture et livraison d'oriflammes et socles	25/01/23	LABOPIX / SIGNAMARA	2 040,00 €
Acquisition d'étiquettes RFID pour la médiathèque du centre ville	26/01/23	SECURIDOM SYSTEMES	2 570,00 €
Fournitures spécialisées médiathèque (cartes d'inscription)	31/01/23	BIBLIMEDIA	3 750,00 €
Fourniture de munitions PSA	31/01/23	SARL DESSAYE	754,74 €
Fret de matériel audiovisuel	22/02/23	REUNION TRANSIT	1 080,34 €
Acquisition d'imprimantes (4 A4 et 1 A3 couleur) – 2ème procédure	24/02/23	HYPERION	8 541,11 €
Acquisition de matériels pour les piscines municipales - lot 1 : matériel pédagogique	01/03/23	COROI SAS	maximum annuel de 4 608,29 € HT durée du marché : 04 ans
Acquisition de matériels pour les piscines municipales - lot 2 : matériel technique	01/03/23	COROI SAS	maximum annuel de 5 529,95 € HT durée du marché : 04 ans

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Mise à disposition de personnel pour constituer une équipe de sécurité incendie, assistance à personnes – Diverses manifestations	01/03/23	ERP REUNION	maximum de 30 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/05/23
Fourniture et pose d'un plafond isolant de types panneaux sandwichs – école du 14ème Km	13/03/23	CVC RUN PROJECT	10 500,00 €
Divers contrôles et prestations de services poids lourds	21/03/23	TFR SARL	maximum annuel de 14 000,00 € durée du marché : 3 ans
Aménagement d'un parcours de santé de haute altitude – Lot 1 : mission d'élaboration d'un DCE	28/03/23	ENAVA	37 750,00 €
Aménagement d'un parcours de santé de haute altitude – Lot 2 : mission esquisse	28/03/23	ENAVA	34 900,00 €
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 17 R : soda gazeux à base de cola	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 5 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 90 R : limonade	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 5 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 121 R : champagne	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 82 : sucre roux	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 1 R : petits nems	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 3 R : bonbon piment	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 1 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers – service réception - lot 28 R : samoussas	05/04/23	PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT	maximum de 2 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Travaux agricoles pour le broyage des cannes fourragères sur le site du parcours de santé de La Pointe	07/04/23	SOCIETE CJTP	6 630,00 €
Location avec contrat de maintenance d'une machine à affranchir avec balance intégrée - 2ème procédure	13/04/23	GROUPEMENT QUADIENT / STOR SOLUTIONS	- montant forfaitaire quadriennal de 6 520,00 € pour la location et entretien - partie à bons de commande pour les consommables : maximum quadriennal de 10 000,00 €
Acquisition d'une mallette pédagogique pour les classes passe-relles – 2ème procédure	17/04/23	MEDICOM	1 451,38 €
Organisation des festivités de l'EID	21/04/23	ACLAO	25 000,00 €
Organisation des festivités du nouvel an tamoul	21/04/23	KABAY PROD	30 000,00 €
Fournitures d'arbustes et vivaces pour l'embellissement des parcs et jardins	24/04/23	SCEA DOMAINE DE L'HERMITAGE	9 454,50 €

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Cadeaux protocolaires : Champagne brut entrée de gamme	26/04/23	NICOLAS	1 542,86 €
Organisation d'une animation type trail	26/04/23	SASU SPORT PRO	2 720,55 €
Psychomotricien pour atelier « dans les pas de papa »	26/04/23	LES TISSERANDS SAS	2 718,00 €
Cadeaux protocolaires : médailles de la ville	27/04/23	PROPHOTO PAVILLONNERIE	4 525,00 €
Câbles et consommables adhésifs	27/04/23	STAR MUSIK ET SON OI	1 710,32 €
Fourniture et livraison de 30 cafetières - diverses manifestations – 4ème procédure	27/04/23	ECOTEL / LA BOURBONNAISE HOTELIERE	1 770,00 €
Cadeaux bacheliers 2023 : Haut parleur sans fil personnalisable avec marquage une couleur + pochette – 2ème procédure	27/04/23	PLANET COM	2 877,00 €
Nettoyage et élagage de la zone de passage sous le monte-charge de Grand-Bassin	27/04/23	SBTPC SOGEA REUNION	3 686,00 €
Location de 2 systèmes de sonorisation – rassemblement des mairies	15/05/23	SOCOSAF SONORISATION	13 922,41 €
Location de 7 licences adobe creative cloud pour 4 ans et pour l'accès à tous les services du catalogue Adobe	23/05/23	ADS EXPERTISE INFORMATIQUE	26 096,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et entretien des abords des routes – Lot 1 : Gamme Sthil	23/05/23	CATOI	maximum annuel : 35 000,00 € durée du marché : 1 an
Fourniture de pièces détachées pour matériels thermiques et entretien des abords des routes – Lot 2 : Gamme Kawasaki, Honda, Cifarelli	06/06/23	SAS MROI	maximum annuel : 35 000,00 € durée du marché : 1 an
Fourniture pour réparation de sols amortissants coulés sur sites	23/05/23	TOM PLAYER SAS	maximum annuel : 20 000,00 € durée du marché : 2 ans
Prestation de contrôles techniques poids lourds et remorques	24/05/23	CTVL DU SUD	maximum annuel de 4 000 HT durée du marché : 03 ans
Achat de tissus pour l'habillage de podiums et la confection de banderoles	06/06/23	SARL COTE DECO BY MANGROLIA	maximum annuel de 8 000 € durée du marché : 04 ans
Location d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne	13/06/23	SOLOCAL	3 828,00 €
Acquisition de 2 paires de rampes de chargement en aluminium – 2ème procédure	14/06/23	CATENA PRO	2 738,00 €
Fourniture et pose de climatiseurs réversibles à la médiathèque du 23ème Km	27/06/23	CVC RUN PROJECT	27 245,00 €
Atelier enfants manifestation « alon boug+ ansamb »	27/06/23	LA TRIBU ANIM' TOUS	602,00 € TTC

Affaire n° 29-20231028 - Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023

8/12

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Chapelle ardente du Tampon : fourniture et pose d'équipements pour la création d'une salle funéraire	27/06/23	SAS CONCEPT FROID	35 063,00 €
Fête de la pomme de terre : atelier culinaire	28/06/23	ACADEMIE CULINAIRE	6 000,00 €
Contrôle Périodique des véhicules légers et utilitaires	03/07/23	PRO CONTRÔLE	maximum annuel de 12 000 € durée du marché : 02 ans
Achat de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs	06/07/23	LA NOUVELLE CO-LOMBE	5 186,55 €
Achat de jeux de société pour les centres de loisirs	07/07/23	LA GRANDE RECRE	5 087,86 €
Fête de la pomme de terre : Atelier enfant – 2ème procédure	10/07/23	ASSOCIATION CI-MARRON	1 200,00 €
Acquisition d'un spectacle pyrotechnique	10/07/23	MAISON BANGUI	21 580,00 €
Fête de la pomme de terre : atelier taillage de pilon – 2ème procédure	10/07/23	ROBERT JOSIAN	600,00 €
Mission d'expertise dans le cadre de l'analyse financière des crèches communales	13/07/23	CABINET EXA CONSEIL	36 180,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie d'opération du projet de voie de jonction du chemin Henri Cabeu à la ligne d'Equerre	24/07/23	SETEC ORGANISATION SAS	34 550,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de titres de transport aérien	18/01/23	BOURBON VOYAGES	- maximum annuel de 44 000 € dont 2 500 € pour le CCAS et 2 500 € pour la Caisse des écoles - durée du marché : 02 ans
Acquisition et livraison de matériels de télécommunication – 3 ^{ème} procédure - lot 1 : acquisition et livraison de téléphones IP SIP	31/01/23	NXO OCEAN INDIEN	maximum annuel de 25 000,00 € durée du marché : 02 ans
Acquisition et livraison de matériels de télécommunication – 3 ^{ème} procédure - lot 2 : acquisition et livraison de téléphones analogiques	31/01/23	POLE TECHNOLOGY	maximum annuel de 12 500,00 € durée du marché : 02 ans
Formation des agents en emploi aidé – lot 1 : formation incendie équipier de première intervention (EPI)	31/01/23	SARL STRATEGIS CONSULTANTS	maximum triennal : 30 000 €
Formation des agents en emploi aidé – lot 2 : formation bureautique	31/01/23	GIP-FCIP / GRETA REUNION	maximum triennal : 60 000 €
Formation des agents en emploi aidé – lot 3 : formation en développement personnel	31/01/23	GIP FCIP	maximum triennal : 90 000 €
Formation des agents en emploi aidé – lot 4 : formation prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	31/01/23	AUSTRAL FORMATION/ CFPR OI	maximum triennal : 30 000 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition et maintenance de défibrillateurs pour divers services et des établissements recevant le public	21/03/23	SAS SYMED / SYMBIOSE	- partie à bons de commande : maximum annuel de 31 800 € HT - partie forfaitaire annuelle pour la maintenance : 6 240 € HT durée du marché : 04 ans
Acquisition de fournitures pour la construction de modules sanitaires – lot 1 : panneaux sandwich	03/05/23	PROSERVICES SARL	44 460,14 €
Acquisition de fournitures pour la construction de modules sanitaires – lot 2 : Caillebotis en résine et tôles alvéolées	03/05/23	PLASTIC SERVICES	30 970,00 €
Fourniture et pose de voiles d'ombrage	27/06/23	SOREVOE	maximum de 72 000 € durée du marché : 01 an
Confection et mise en place d'une ferme métallique et d'une cloison acoustique dans la salle des fêtes du 12ème KM	03/05/23	SARL PG STRUCTURE	129 127,30 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public	03/05/23	GROUPEMENT NOCTABENE OCÉAN INDIEN (SARL LUMICITÉ)/ NOCTABENE	56 695,00 €
Mission de circulation et empreinte du design des aménagements des hauts	31/01/23	SARL PIHOUEE / IDEM'S SARL	60 000,00 €

Affaire n° 29-20231028 - Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023 11/12

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-29_20231028-DE



Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT Période allant du 1er janvier au 31 juillet 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Conception, réalisation et installation d'une horloge hydraulique au Belvédère de Grand - Bassin à Bois - Court (3 ^{ème} procédure)	21/06/23	ALAIN PERSOUYRE	203 670,54 €
Mise à jour du schéma directeur directeur d'irrigation	18/07/23	SOCIÉTÉ CANAL DE PROVENCE (SCP)	45 870,00 €

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOMRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20231028

Création d'emplois permanents

Afin de renforcer l'équipe de la direction générale adjointe des services « aménagement du territoire », il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé d'opération	Ingénieurs territoriaux Catégorie A Filière technique	Direction générale adjointe aménagement du territoire	151H67	2

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 30-20231028

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20231028 Création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport n° 30-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de la direction générale adjointe des services « aménagement du territoire »,

Considérant qu'en l'absence d'emplois vacants correspondants au besoin identifié, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création de 2 emplois permanents,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Chargé d'opération	Ingénieurs territoriaux Catégorie A Filière technique	Direction générale adjointe aménagement du territoire	151H67	2

Article 2 En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

Article 3 L'imputation des crédits correspondants à cette dépense au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2023,

Article 4 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MORAUD
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20231028

**Création d'emplois non permanents en
accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de
la mise en place du dispositif : Organisation des
journées aqualudiques**

La ville souhaite reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares, selon les mêmes modalités que les années précédentes.

C'est pourquoi, pour assurer l'encadrement des jeunes durant la période estivale fixée du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024, conformément à la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités indiquées ci-après :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	121h34	4

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour une durée maximale de six mois. Dans ce cadre, la rémunération des contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Le coût prévisionnel de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2023 à mi-avril 2024 s'élève à 41 900 €, charges comprises.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Vous savez qu'aujourd'hui, il est devenu difficile d'embaucher une personne pour un mois ou 15 jours. C'est pourquoi nous vous proposons ces créations d'emploi. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 31-20231028

**Création d'emplois non permanents en accroissement
saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du
dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20231028 **Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°50-20190831 du Conseil municipal du 31 août 2019,
Vu le rapport n° 31-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la ville souhaite reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares selon les mêmes modalités que les années précédentes,

Considérant que pour assurer l'encadrement des jeunes durant la période estivale fixée du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024, comme le prévoit la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	121h34	4

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-31_20231028-DE



- Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour une durée maximale de six mois. Dans ce cadre, la rémunération des contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Le coût prévisionnel de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2023 à mi-avril 2024 s'élève à 41 900 €, charges comprises,
- Article 4** Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2023,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 32-20231028

Création d'un emploi non permanent (chauffeur poids lourds)

En prévision de l'accroissement temporaire d'activité lié à la création de voirie pour améliorer les conditions de circulation dans les quartiers dont les études de faisabilité sont en cours suite aux délibérations n° 08-20230826 et n° 09-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023, il s'avère nécessaire, dès janvier 2024, de recruter des chauffeurs poids lourds titulaires de certifications de conduite en sécurité sur des engins de chantier.

Le tableau des effectifs permet déjà le recrutement de deux chauffeurs poids lourds.

Ainsi, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour permettre le recrutement d'un troisième selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emploi non permanent créé
Chauffeur poids lourds	Adjointes techniques Filière technique Catégorie C	Direction Voirie / Réseaux	151H67	1

En application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle pour une durée maximale de douze mois. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Le coût annuel prévisionnel de cet emploi s'élève à 34 817,60 €, charges comprises. Ce montant inclut la prime de précarité qui représente 10% de la rémunération brute totale versée durant le contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de l'emploi non permanent ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 32-20231028

Création d'un emploi non permanent (chauffeur poids lourds)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20231028 Création d'un emploi non permanent (chauffeur poids lourds)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les délibérations n° 08-20230826 et n° 09-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023,
- Vu** le rapport n° 32-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant qu'en prévision de l'accroissement temporaire d'activité lié à la création de voirie pour améliorer les conditions de circulation dans les quartiers dont les études de faisabilité sont en cours suite aux délibérations n° 08-20230826 et n° 09-20230826 du Conseil municipal du 26 août 2023, il s'avère nécessaire, dès janvier 2024, de recruter un chauffeur poids lourds titulaire de certifications de conduite en sécurité sur des engins de chantier,

Considérant que le tableau des effectifs permet déjà le recrutement de deux chauffeurs poids lourds, il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour permettre le recrutement d'un troisième selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emploi non permanent créé
Chauffeur poids lourds	Adjoints techniques Filière technique Catégorie C	Direction Voirie / Réseaux	151H67	1

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-32_20231028-DE



- Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle pour une durée maximale de douze mois. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Le coût annuel prévisionnel de cet emploi s'élève à 34 817,60 €, charges comprises. Ce montant inclut la prime de précarité qui représente 10% de la rémunération brute totale versée durant le contrat,
- Article 4** Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2024,
- Article 5** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOMRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 33-20231028

**Recensement de la population 2024
 Création d'emplois non permanents en contrat
 Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

En application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du 1^{er} février au 9 mars 2024, en lien avec l'INSEE.

Contrairement aux années précédentes, le coordonnateur adjoint devra être recruté un mois plus tôt en 2023, soit le 1^{er} décembre 2023. Ceci s'explique par le fait que la Commune a été sélectionnée pour une enquête famille complémentaire qui s'effectuera en même temps que la campagne de recensement 2024. Des formations particulières seront réalisées pour cette enquête en décembre.

Pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, selon les besoins suivants :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	01/12/2023 au 30/04/2024
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	19	01/01/2024 au 31/03/2024

Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement. Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur, et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés.

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle.

Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées, s'élève à 131 251, 05 €.

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 33-20231028

**Recensement de la population 2024
Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20231028 **Recensement de la population 2024**
Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n° 33-20231027 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant qu'en application des textes relatifs au recensement de la population, la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du 1^{er} février au 9 mars 2024, en lien avec l'INSEE,

Considérant que contrairement aux années précédentes, le coordonnateur adjoint devra être recruté un mois plus tôt en 2023 soit le 1^{er} décembre 2023. Ceci s'explique par le fait que la Commune a été sélectionnée pour une enquête famille complémentaire qui s'effectuera en même temps que la campagne de recensement 2024,

Considérant que des formations particulières seront réalisées pour cette enquête en décembre,

Considérant que pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement saisonnier d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	01/12/2023 au 30/04/2024
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	19	01/01/2024 au 31/03/2024

Article 2 Les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement. Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés,

Article 3 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

Article 4 Le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à 131 251, 05 €,

Article 5 Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20231028-33_20231028-DE

Article 6 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2eme Adjointe



Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques LE CARAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 34-20231028

**Organisation et fonctionnement des écoles du
Tampon
Désignation des représentants de la Commune aux
conseils d'école de la primaire Ernest Vélia, de la
maternelle et de l'élémentaire Charles Isautier**

La Commune a la charge des écoles maternelles, élémentaires et primaires situées sur son territoire. A ce titre, le Maire (membre de droit) ou son représentant et un conseiller municipal sont appelés à siéger aux conseils d'école ou d'administration, organes décisionnels dans la vie de l'école ou des établissements scolaires.

Par délibération n°26-20200829, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Commune, titulaires ou suppléants, appelés à siéger au sein des établissements scolaires durant toute la durée de la mandature (2020 à 2026) :

- 1 représentant élu titulaire et 1 représentant élu suppléant au sein de chaque conseil des 40 écoles du Tampon
- 1 représentant élu titulaire au sein de chaque conseil d'administration des 7 collèges et 3 lycées du Tampon.

L'école primaire Ernest Vélia, située au 19^e km, est représentée par Mme Marie Lise Blas, conseillère municipale suppléante de Mme Patricia Lossy, titulaire, qui a récemment démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

L'école primaire Charles Isautier, représentée par M. Patrice Thien-Ah-Koon, en qualité d'élu titulaire et de M. Bernard Picardo, en qualité d'élu suppléant, a été redécoupée en une école élémentaire et une école maternelle, par délibération n°19-20230225. De fait, la Commune compte désormais 41 écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'école de :

- primaire Ernest Vélia : 1 titulaire
- maternelle Charles Isautier : 1 titulaire et 1 suppléant
- élémentaire Charles Isautier : 1 titulaire et 1 suppléant

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder par vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Laurence Mondon :

« M. le Maire, si vous permettez, je propose la candidature des collègues suivants :
– pour l'école Charles Isautier, maternelle : Francemay Payet-Turpin comme titulaire et Patrice Thien-Ah-Koon comme suppléant. »

Le Maire :

« S'il n'y a pas d'autre candidature, je vous propose un vote à main levée pour représenter la commune aux conseils d'école. Adopté. »

Laurence Mondon :

« Pour l'école Charles Isautier, élémentaire : Patrice Thien-Ah-Koon comme titulaire et Bernard Picado comme suppléant. »

Le Maire :

« Intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »

Laurence Mondon :

« Concernant l'école Ernest Vélia, en remplacement de Mme Patricia Lossy, je vous propose la candidature de Mimose Dijoux-Rivière en tant que titulaire. »

Le Maire :

« Est-ce qu'il y a d'autre candidature. Je mets au vote. Contre ? Abstention. Adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 34-20231028

Organisation et fonctionnement des écoles du Tampon Désignation des représentants de la Commune aux conseils d'école de la primaire Ernest Vélia, de la maternelle et de l'élémentaire Charles Isautier

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20231028

**Organisation et fonctionnement des écoles du Tampon
Désignation des représentants de la Commune aux
conseils d'école de la primaire Ernest Vélia, de la
maternelle et de l'élémentaire Charles Isautier**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D411-1 et R421-14-7°,

Vu le rapport n° 34-20231028 présenté au Conseil Municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que la Commune a la charge des écoles maternelles, primaires et élémentaires situées sur son territoire,

Considérant qu'à ce titre, le Maire (membre de droit) ou son représentant et un conseiller municipal sont appelés à siéger aux conseils d'école ou d'administration des établissements scolaires,

Considérant la démission au poste de conseillère municipale de Madame Patricia Lossy, élue titulaire représentante la collectivité aux conseils d'école de la primaire Ernest Vélia,

Considérant la délibération n° 19-20230225 portant sur le redécoupage de l'école primaire Charles Isautier en une école maternelle et une école élémentaire et portant à 41 le nombre d'écoles sur le territoire communal,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de désigner par un vote à main levée les représentants de la commune appelés à siéger en qualité de titulaire à la primaire Ernest Vélia et en qualité de titulaire et de suppléant à la maternelle et à l'élémentaire Charles Isautier,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-34_20231028-DE



- Article 1** Madame Mimose Dijoux-Rivière, conseillère municipale, est désignée élue titulaire représentante de la commune au sein des conseils d'école de la primaire Ernest Vélia,
- Article 2** Les représentants de la commune au sein des conseils d'école de la maternelle Charles Isautier sont :
- Madame Francemay Payet-Turpin, conseillère municipale, désignée élue titulaire
- Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, 7^e adjoint au maire, désigné élu suppléant
- Article 3** Les représentants de la commune au sein des conseils d'école de l'élémentaire Charles Isautier sont :
- Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, 7^e adjoint au maire, désigné élu titulaire
- Monsieur Bernard Picardo, 5^e adjoint au maire, désigné élu suppléant
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2^{ème} Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 35-20230624

Rapport annuel 2022 de la SPL EDDEN dans le cadre du contrôle analogue

Le Maire rappelle que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL EDDEN et qu'elle lui a confié la délégation de service public relative à la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement d'une partie de son patrimoine et de ses espaces naturels (SPL EDDEN), plus particulièrement la cartographie et la géolocalisation des palmiers plantés dans le Parc des Palmiers et la récolte d'espèces indigènes dans le cadre du projet ENDEMIEL.

Dans ce cadre, en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la SPL EDDEN a transmis à la commune son rapport annuel 2022.

En application l'article L1411-3 du Code général des collectivités, le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion et financier de l'exercice 2022 de la SPL EDDEN.

Compte-tenu du volume de ce document, il est consultable à la Direction des Finances et de la commande publique, aux horaires d'ouverture des bureaux et en séance.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 35-20231028

Rapport annuel 2022 de la SPL EDDEN dans le cadre
du contrôle analogue

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-35_20231028-DE



Affaire n° 35-20231028

Rapport annuel 2022 de la SPL EDDEN dans le cadre du contrôle analogue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L.1524-5, L.1411-3,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport n° 35-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL EDDEN,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte

Article unique du rapport d'activité de la SPL EDDEN pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 36-20231028

Rapport annuel du délégataire relatif à la gestion d'établissements culturels et de loisirs 2022 (SPL RMR)

Le Maire rappelle que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Réunion des Musées Régionaux (RMR).

Dans ce cadre, en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, la SPL RMR a transmis à la commune son rapport annuel 2022.

En application l'article L1411-3 du Code général des collectivités, le Conseil municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion et financier de l'exercice 2022 de la SPL RMR.

Compte-tenu du volume de ce document, il est consultable à la Direction des Finances et de la commande publique, aux horaires d'ouverture des bureaux et en séance.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
Prend acte



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 36-20231028

**Rapport annuel du délégataire relatif à la gestion
d'établissements culturels et de loisirs 2022 (SPL RMR)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amomy, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-36_20231028-DE



Affaire n° 36-20231028

Rapport annuel du délégataire relatif à la gestion d'établissements culturels et de loisirs 2022 (SPL RMR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L.1524-5 et L.1411-3,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport n° 36-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL Réunion des Musées Régionaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte

Article unique du rapport d'activité de la SPL Réunion des Musées Régionaux pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BONRAU
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 37-20231028

Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale assure le financement de ses dépenses au moyen principalement de subventions, de participations de la Caisse d'Allocations Familiales et des usagers.

Certaines recettes prévues au budget du CCAS ne seront encaissées qu'au début du mois de décembre à savoir :

- la subvention versée par le Département au titre du Pacte de Solidarité Territoriales 2ème génération pour les actions « Éducateurs de rue », « Portage de repas à domicile », « Permis de conduire » et « Relais Solidarité » pour un montant total de 460 000 €,
- la participation de la CAF à hauteur de 120 000 € pour les trois lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) et le relais d'assistants maternels (RAM),
- la participation de la CASud d'un montant de 120 000 € au titre du Service d'Information et Accompagnement du Demandeur de logement social (SIAD).

Au mois de novembre, les dépenses prévisionnelles du CCAS s'élèvent à 500 000 € et correspondent principalement aux charges de personnel (455 000 €). A cela s'ajoutent les autres dépenses relatives au fonctionnement courant du CCAS de l'ordre de 45 000 € dont le détail figure au tableau ci-après :

Année/mois	Dépenses prévues	Montant
Novembre 2023	Charges de personnel novembre 2023	455 000,00 €
	Colis alimentaires	20 000,00 €
	Secours d'urgence	4 000,00 €
	Aides diverses (vidange, taxe foncière, formation, déménagement, hébergement d'urgence,...)	4 000,00 €
	Portage de repas	13 000,00 €
	Frais divers (fournitures, maintenance des copieurs)	4 000,00 €
	Total dépenses prévues en novembre	500 000,00 €

Afin de faire face à ce futur besoin, il convient d'assurer une avance de trésorerie au CCAS à hauteur de 500 000 € au taux de 0 %.

Il est précisé que cette avance fera l'objet d'un remboursement par le CCAS à la ville en une ou plusieurs fois, au mieux, avant la fin de l'année 2023, au plus tard, avant la fin du 3ème trimestre de l'année 2024. Par ailleurs, il convient de rappeler que cette écriture est neutre budgétairement pour la ville, puisque les crédits sont inscrits pour le même montant, tant en recettes qu'en dépenses, au chapitre 27 et au compte 2741.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition du CCAS des fonds sous la forme d'une avance de trésorerie à hauteur 500 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	0	10

Vote
A l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 37-20231028

Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amyon, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 37-20231028 Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 37-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale assure le financement de ses dépenses au moyen principalement de subventions, de participations de la Caisse d'Allocations Familiales et des usagers,

Considérant que certaines recettes prévues au budget du CCAS ne seront encaissées qu'au début du mois de décembre,

Considérant qu'au mois de novembre, les dépenses prévisionnelles du CCAS s'élèvent à 500 000 € correspondant aux charges de personnel (455 000 €) et aux dépenses relatives au fonctionnement courant du CCAS (45 000 €),

Considérant qu'afin de faire face à ce futur besoin, il convient d'assurer une avance de trésorerie au CCAS à hauteur de 500 000 € au taux de 0%,

Considérant que cette avance fera l'objet d'un remboursement par le CCAS à la ville en une ou plusieurs fois, au mieux, avant la fin de l'année 2023, au plus tard, avant la fin du 3ème trimestre de l'année 2024,

Considérant que cette écriture est neutre budgétairement pour la ville, puisque les crédits sont inscrits pour le même montant, tant en recettes qu'en dépenses, au chapitre 27 et au compte 2741,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de mettre à disposition du CCAS des fonds sous la forme d'une avance de trésorerie à hauteur de 500 000 €,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231216-01_20231216-DE



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20231028-37_20231028-DE



Article 2 d'autoriser, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LORRAU
Date de signature : 06/11/2023
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

« Je vous remercie pour votre participation et l'aide apportée à nos travaux ce matin. Je voudrais vous souhaiter à tous un bon week-end. Merci à la presse, à notre population, nos services pour leur présence. La séance est levée. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix heures trente-trois minutes.**

Fait et clos au Tampon le samedi vingt-huit octobre 2023.

Le Maire,


André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2ème adjointe